

# CREATION D'UN PORT FLUVIAL A L'ISLE ADAM

## Autorisation de réalisation et permis d'aménager

Dossier E 16000022/95

Département du Val d'Oise

## Rapport d'enquête publique

du 15 Juin au 16 Juillet 2016

*Commissaire enquêteur : Martine LAGAIN*



Vue du projet du port fluvial

**Ce rapport comprend :**

- \* la description et le déroulement de l'enquête publique**
- \* l'analyse et la synthèse des observations recueillies**
- \* les conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le présent rapport comprend deux types de documents :

## DOCUMENT 1 :

### Résumé et analyse de l'enquête publique :

- Présentation de l'enquête publique
- Déroulement de l'enquête
- Observations reçues pendant l'enquête publique
- Réponses aux observations faites par le public au cours de l'enquête publique
- Annexes

## DOCUMENTS 2 :

### Conclusions et avis du commissaire enquêteur :

Ils sont constitués :

- d'un document au titre de la Loi sur l'Eau
- d'un autre document au titre des deux permis d'aménager, l'un pour la réalisation du port fluvial et l'autre pour les lotissements autour du port fluvial.

*Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sont également distincts l'un de l'autre : l'un pour la réalisation du port fluvial (Loi sur l'Eau), et un autre indépendant du premier pour les permis d'aménager (Port fluvial et Lotissements) de présentation et afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.*

# DOCUMENT 1    SOMMAIRE

1- <u>Avant-propos</u> .....	p 5
2- <u>Objet de l'enquête publique et son contexte</u> .....	p 6
2-1 <u>Situation actuelle de la commune de l'Isle Adam</u> .....	p 6
2-2 <u>Nature du projet et son contexte</u> .....	p 9
2-3 <u>Cadre juridique et réglementaire</u> .....	p 19
2-4 <u>Arrêtés préfectoraux</u> .....	p 21
2-5 <u>Composition du dossier à la disposition du public</u> .....	p 22
3- <u>Organisation de l'enquête publique</u> .....	p 23
3-1 <u>Désignation du commissaire enquêteur</u> .....	p 23
3-2 <u>Modalités de l'enquête publique (enquête unique)</u> .....	p 24
3-2-1 <u>Préparation de l'enquête publique</u> .....	p 24
3-2-2 <u>Contacts préalables</u> .....	p 24
3-2-3 <u>Visites des lieux</u> .....	p 25
4- <u>Déroulement de l'enquête publique</u> .....	p 26
4-1 <u>Information légale du public et registres</u> .....	p 26
4-2 <u>Climat social durant l'enquête publique</u> .....	p 28
4-3 <u>Entretiens avec le public</u> .....	p.28
4-4 <u>Relations comptables des observations</u> .....	p 29
4-4-1 <u>Observations écrites</u> .....	p 30
4-4-2 <u>Courriers reçus</u> .....	p 30
4-4-3 <u>Contacts téléphoniques</u> .....	p 30

5- <u>Analyse des observations du public</u> .....	p 36
6- <u>Liste des annexes</u> .....	p 36

## DOCUMENTS 2

### Conclusions motivées, séparées, du Commissaire enquêteur

comportant deux avis séparés :- un au titre de la Loi sur l'Eau

- un autre au titre des deux permis d'aménager : réalisation du port fluvial et réalisation des lotissements qui l'accompagnent.

### 7-Conclusions motivées du commissaire enquêteur et avis.....p 38

#### 7-1 Au titre de la loi sur l'Eau.....p 38

7-1-1 Rappel succinct du projet soumis à l'enquête .....p 38

7-1-2 Motivations de l'avis du commissaire enquêteur.....p 40

7-1-2-1 Observations générales..... p 40

7-1-2-2 Considérations et commentaires du commissaire enquêteur...p 42

7-1-2-3 Avis du commissaire enquêteur..... p 47

#### 7-2 Au titre des deux permis d'aménager (Port fluvial et Lotissements).....p 48

7-2-1 Rappel succinct des projets d'aménagements ..... p 48

7-2-2 Motivations de l'avis du commissaire enquêteur.....p 53

7-2-2-1 Observations générales.....p 53

7-2-2-2 Considérations et commentaires du commissaire enquêteur..... p 53

7-2-2-3 Avis du commissaire enquêteur.....p.60

# **DOCUMENT 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **1- Avant-propos**

Le présent dossier comprend le rapport qui relate le travail du Commissaire enquêteur chargé de procéder à l'**enquête publique unique** relative à l'**autorisation de réaliser un bassin portuaire de plaisance** sur le commune de l'**Isle Adam** (Val d'Oise), ainsi que les **permis d'aménager le port fluvial et le lotissement** qui va l'entourer.

Le commissaire enquêteur a été désigné, le **6 Avril 2016**, par ordonnance de **Madame le Présidente du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE**, à la demande de l'autorité administrative de l'enquête, en l'occurrence, **Monsieur le Préfet du Val d'Oise (Direction départementale des Territoires Pôle Eau, guichet unique de l'Eau)**

La préfecture du Val d'Oise (DDT) a été saisie, le **11 Mars 2016**, par **Monsieur le Maire de l'Isle Adam**, pour désigner l'Etat, représenté par la DDT du département, comme **autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique concernant les demandes de permis d'aménager (bassin portuaire et lotissement)**, ainsi que la **demande au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) pour la création du port fluvial de plaisance**.

L'enquête publique unique mise en place est préalable à :

- 1- l'obtention des permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 du Code de l'Urbanisme , pour la réalisation d'un bassin portuaire et d'un lotissement,*
- 2- l'obtention de l'autorisation, au titre de l'article R 214-1 et suivants, du Code de l'Environnement, pour la création d'un port fluvial de plaisance.*

*Les articles L 122-1 et R 222-1 en matière d'étude d'impact, L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 en matière d'enquête publique, L 214-1 à L 214-8 en matière de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.*

*(voir l'arrêté préfectoral n° 2016-131159 en date du 18 Mai 2016, en annexe 2).*

Le présent document a pour finalité de présenter le rapport d'enquête relatant le déroulement de cette enquête publique unique, ainsi que les avis motivés du Commissaire enquêteur sur l'objectif et la réalisation du projet soumis à l'enquête.

*Ces deux documents « Rapport » et « Avis motivés » sont indépendants, et doivent être considérés séparément.*

## **2 - Objet de l'enquête publique et son contexte**

### **2-1 Situation actuelle de la commune de l'Isle Adam**



Blason

L'Isle Adam est une ville d' Ile de France du centre Nord du département du Val d'Oise, située sur la rive gauche de l'Oise, à 25 kms à vol d'oiseau au nord-nord-ouest des portes de Paris, à une dizaine de kms au nord de Pontoise, et à trente-cinq kms au sud de Beauvais. Elle fait partie de l'arrondissement de Pontoise, de l'intercommunalité des communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

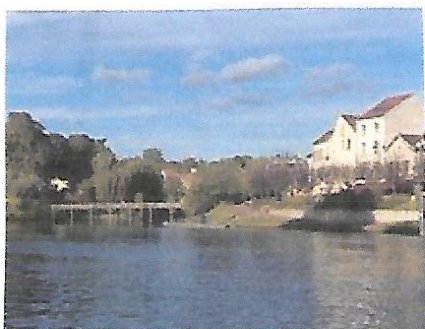
Elle forme avec Parmain, commune voisine de la rive droite de l'Oise, une agglomération, d'environ 16 000 habitants. L'Isle Adam comptant à elle seule 11 976 habitants pour une superficie de 14,94 km<sup>2</sup> et une densité de 802 habitants/km<sup>2</sup>.

L'Isle Adam se trouve placée entre la vallée de l'Oise à l'Ouest et aux autres points cardinaux, la Forêt de l'Isle Adam. Au cours de l'histoire, la ville a été le fief, puis le lieu de villégiature de certaines des plus grandes familles de la noblesse française. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, elle devient une ville bourgeoise attirant les habitants de Paris, ainsi que de nombreux artistes.

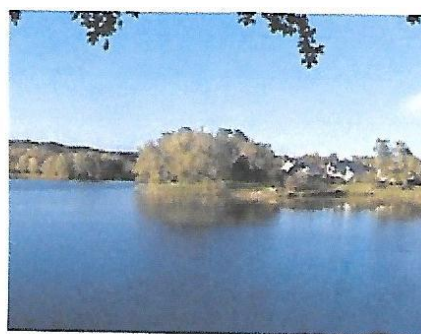
La dénivellation entre le point le plus bas de la commune, sur les bords de l'Oise est de 23m, et le point le plus élevé dans la forêt 117m, est de 94 m. La ville se répartit dans un plan incliné en direction de l'Oise, dont le sommet se situe à l'est du massif forestier.

**L'Oise borde la commune sur ses limites nord et ouest.** Trois îles font partie du territoire communal : l'île du Prieuré, l'île de la Cohue et l'île de la Dérivation, où se situent le barrage et l'écluse.

**Plusieurs étangs et plans d'eau** sont présents sur la commune : étang des Trois Sources (Bois de Cassan), étangs de la Garenne, les mares et les plans d'eau du parc de Cassan, d'autres dans la forêt et autour du Grand Val et du golf. L'eau distribuée dans la commune est d'origine souterraine et de bonne qualité bactériologique, contenant peu de nitrates.



Rives de l'Oise et île de la Cohue.

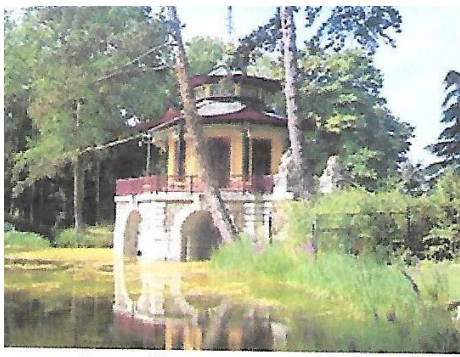


Étang de la Garenne.

La ville est en bordure de deux **PNR** : celui du **Vexin français**, et celui **Oise Pays de France**.

**La commune est desservie par deux axes routiers principaux : RD64 et RD922** qui se coupent au centre-ville. Les axes routiers majeurs au niveau régional ou national sont la **RN184**, la **RN1**, et l'**autoroute A16** qui passent à l'est de la commune, au-delà de la forêt. Aucune ligne de chemin de fer ne traverse la commune, mais l'Isle Adam est desservie par la gare de **Parmain** : ligne Paris Gare du Nord-Persan-Beaumont via Valmondois.

**Le réseau fluvial est important pour la commune.** L'Oise constitue une des premières voies navigables de France, pour ce qui concerne le transport de marchandises. A L'Isle Adam, la rivière est aménagée et canalisée. Au niveau de l'Île de la Dérivation se trouvent une écluse et un barrage qui ont été reconstruits par les Voies navigables de France. La rivière sert également aux **bateaux de plaisance à moteur ou à voile**. Le trafic est important avec l'Europe du Nord, environ **1500 embarcations** de Mai à Octobre.



Le pavillon chinois de Cassan.



Rue pavillonnaire du parc de Cassan

La commune de l'Isle Adam est une « **Ville Parc** » qui concentre son activité économique sur le tourisme essentiellement francilien. Les îles, dont deux sont habitées (du Prieuré et de la Cohue) en bordure de l'Oise, le Centre, face aux îles, comprend des équipements culturels, l'église St Martin, le musée, de nombreux commerces dans la Grande Rue, et divers restaurants en bordure de l'Oise, près du cinéma, Les espaces verts sont présents : Parc Manchez, quartier des Bonshommes. L'habitat dense dans le centre, l'est moins autour des grands axes routiers, mais on y trouve des demeures élégantes. Le quartier de la **Garenne** est constitué de zones pavillonnaires, toujours en développement, assez récentes (année 1980) assez denses, mais avec de nombreux espaces verts, autour de vastes plans d'eau. Le quartier de **La Faisanderie** présente des logements collectifs bas datant des années 1960 ainsi que de nombreux bâtiments publics (équipements sportifs, hôpital, locaux associatifs...) En bordure de la forêt ; **Le parc de Cassan** est également une zone pavillonnaire très verte ; c'est une zone résidentielle privilégiée, assez isolée, privée, de 500 pavillons. Le quartier de **Nogent**, en haut de l'avenue de Paris, représente un centre-ville secondaire pour la commune. Au Nord- Est, au-delà de la forêt se trouve une grande zone commerciale : **Le Grand Val**.

Le **PLU** de la commune vise à maintenir un développement résidentiel modéré face à la pression urbaine et démographique de l'aire urbaine de Paris, mais aussi d'assurer un développement de la ville dans le respect des zones naturelles et des espaces verts.

**L'espace urbain construit** représente **20%** de la surface communale ; avec une grande majorité d'habitats individuels et d'espaces non construits (parcs, jardins...) de **70,9%**. La surface des espaces verts par habitant s'élève à 70 m<sup>2</sup> en 1999). L'espace rural représente **73% du territoire** de la commune. **Les logements sociaux**, éparpillés dans la commune, vont représenter, si le projet d'aménager le lotissement autour du port fluvial se réalise, près **18,8%**, ce qui comblera, une bonne partie, *du déficit de l'Isle Adam pour ce type d'habitat*.



*L'obligation législative de construction de 25% de logements sociaux, en vertu de la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, est applicable à L'Isle Adam...*

L'essentiel des logements sont des résidences principales, peu de résidences secondaires. Cela confirme bien **la vocation de la ville pour un tourisme principalement francilien**, de même que, le peu d'hôtels installés dans la commune.

## **2-2 Nature du projet et son contexte**

Le projet d'aménagement d'un port fluvial de plaisance à l'Isle Adam est assez ancien, et vise à **élargir l'offre touristique** de la ville, tout en valorisant son environnement naturel sur la rive gauche de l'Oise. Une plage, actuellement en cours de rénovation, existe depuis des décennies sur les bords de l'Oise, et attire, l'été, un public important.

*Les objectifs* du projet sont de plusieurs ordres

- faire de l'Isle Adam un **lieu d'amarrage permanent et de halte** pour la plaisance individuelle qui fréquente l'Oise, notamment entre Boran et la Seine Aval,
- compléter l'offre du bief d'Andrésy en créant **un port permanent**, proposant une capacité significative d'anneaux pour les clientèles de proximité et de transit sur le bief de l'Isle Adam,
- initier, plus globalement un projet de **développement touristique** articulé autour :
  - **d'un parc** des bords de l'Oise intégré au maillage **des plans d'eau existants**,
  - d'un réseau de **voiries douces** relié au cœur de ville,
  - **d'un port à flot** associant **une halte fluviale** de passage,
  - d'un **programme immobilier** d'accession à la propriété limité, à initier en option.

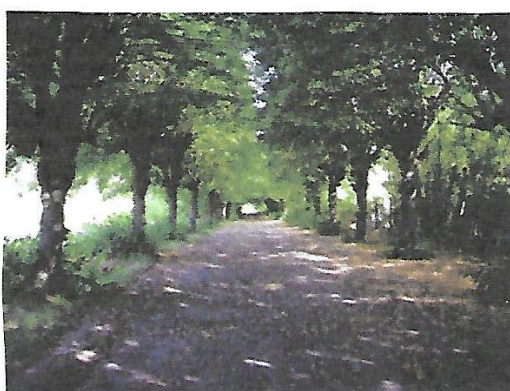
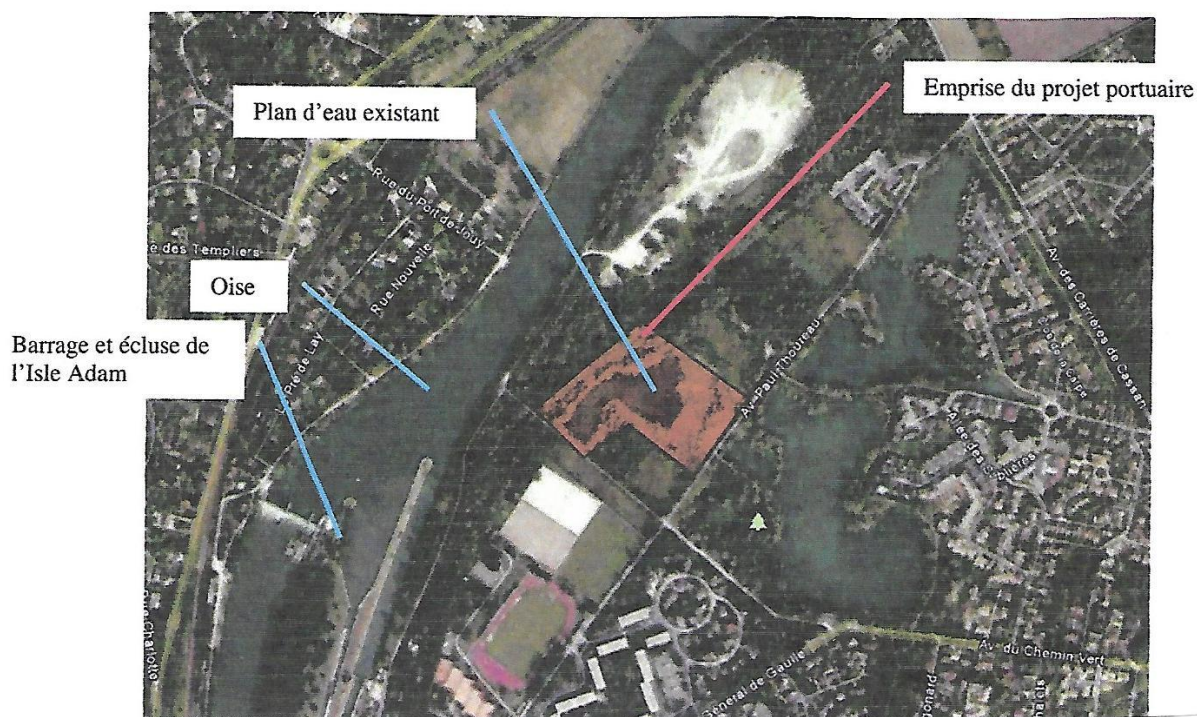
Le projet de ce port fluvial se situe dans une **zone actuellement boisée**, ceinturant **un plan d'eau existant**, en bordure de l'Oise. Cette zone se trouve en amont immédiat du barrage et de l'écluse de l'Isle Adam.

Au nord de cette zone se situe actuellement une ancienne décharge de matériaux.

Cette zone est entourée :

- **au sud-est**, au-delà de l'avenue Paul Thoureau, par des étangs aménagés,
- **au sud-ouest**, au-delà de la rue du Chemin vert, par des aménagements sportifs,
- **au nord-ouest**, par l'Oise et le chemin de halage existant.

Au-delà du périmètre de l'aménagement portuaire s'étend l'ensemble de l'aménagement immobilier, commercial et touristique.



*Avenue du chemin vert*



*Plan d'eau existant*

***Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement du port fluvial*** sera complété par une offre de logement en accession et aidés, ainsi que des commerces soit :

- 45 lots à bâtir
- 35 maisons de ville
- environ 281 logements collectifs, dont environ 72 logements collectifs aidés
- environ 1500m<sup>2</sup> de commerces
- environ 900 places de parking privées et publiques.

NB : Un projet de résidence hôtelière prévu, initialement, semble actuellement, abandonné.

***Le port fluvial, d'une surface d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, présentera les caractéristiques générales suivantes :***

- ***121 anneaux d'amarrage***, permettant l'amarrage des bateaux allant de ***6m à 20m*** de longueur qui se répartiront de la manière suivante : 24% de bateaux  $\leq$  6m ; 59% de bateaux entre 8 et 15m ; 17% de bateaux entre 15 et 20m
- ***La distribution prévisionnelle des places*** par catégorie sera : Catégorie 1 (6m) : 29 unités, Catégorie 2 (8m) : 39 unités, Catégorie 3 (10m) : 16 unités, Catégorie 4 (15m) : 16 unités, catégorie 5 (20m) : 20 unités.

***Le plan d'eau, a une cote moyenne de 25.30 m NGF, et présentera des variations de plus ou moins 20 cm d'amplitude et autorisera un tirant d'eau minimum de 2m*** dans l'enceinte du port.

***La halte fluviale est composée de berges végétalisées en partie haute, soutenues, en partie immergée par des enrochements.*** Depuis la crête des berges et les mails piétonniers, l'accès aux bateaux sera réalisé, via des passerelles piétonnes, donnant accès aux différents pontons et pannes d'amarrage. Ces pontons seront flottants et fixés sur pieux. L'accessibilité aux pontons par les PMR se fera par des élévateurs et des passerelles à faible pente. L'amarrage des bateaux se fera sur catways (bateaux de catégorie 3 et 4) et/ou

ducs d'Albe. Les bras d'amarrage servent uniquement à l'amarrage des bateaux de catégories 1 et 2.

La halte fluviale présentera tout **un ensemble de réseaux** sous berges et pontons pour la collecte des eaux usées et pour l'alimentation en eau potable et électricité des bateaux amarrés. Les eaux noires (toilettes) seront récupérées grâce à des bornes installées sur les pontons et les pannes seront renvoyées directement dans les réseaux EU de la ville.

Le plan d'eau sera muni d'un système adapté (agitation et bullage) pour le **brassage et l'oxygénation**, afin d'éviter son eutrophisation.

Le port sera **l'exutoire du réseau de collecte des eaux pluviales** de l'aménagement immobilier (les eaux polluées seront traitées en amont). La variation du niveau du plan d'eau sera sujette à une augmentation de niveau : 9cm pour une pluie décennale et 18cm pour une pluie centennale. Si la crue de l'Oise atteint le niveau des plus hautes eaux navigables (PHEN), l'écluse sera ouverte. Un trop plein de sécurité est également prévu.

**Une aire technique** sera un quai franc en palplanches accessible depuis l'avenue du Chemin vert. Elle comprendra une rampe de mise à l'eau des petits bateaux, la récupération des eaux sales qui ne peuvent pas être rejetées directement dans le réseau EU de la ville, la collecte des déchets (mini-déchetterie) pour les ordures ménagères et les déchets inertes, le stockage et l'entretien des bateaux (carénage éventuel des bateaux après leur sortie du plan d'eau par grue mobile). Cette zone technique aura les 2 fonctions : stationnement et carénage. **Il n'y aura pas d'avitaillement en carburant.**

**L'écluse et le chenal d'accès** sont prévus pour permettre d'accéder au plan d'eau du port. La distance entre celui-ci et l'Oise est de 80m. L'écluse aura une longueur de 27m pour une largeur de 6,5m. Chaque éclusée représentera le passage d'un ou plusieurs bateaux, selon leurs dimensions. Les éclusées seront réalisées à heure fixe. **L'écluse** permettra la mise en correspondance des niveaux d'eau entre l'Oise et le port de plaisance, qui présente **un niveau moyen** supérieur à 2m à celui de l'Oise. La porte amont de l'écluse sera une porte à simple vantail, faisant office de porte anti-crue face aux montées du niveau de l'Oise et éviter ainsi l'inondabilité non maîtrisée du port de plaisance en cas de

crue .La porte aval sera busquée à 2 vantaux. Un pupitre de commande la pilotera.

La baisse de niveau dans la halte fluviale à chaque écluse sera compensée par un système de pompage dédié, avec prise d'eau directement dans l'Oise. Les eaux seront ainsi refoulées directement depuis le poste de pompage enterré en berge jusqu'à la halte fluviale et permettront de maintenir le niveau du plan d'eau du port. Le pompage aura lieu, la nuit, pour rattraper l'ensemble de la baisse du niveau des éclusées de la journée, c'est-à-dire environ 3500 m<sup>3</sup> et une baisse du plan d'eau de 20cm.

**La continuité du chemin de halage est nécessaire pour les PMR.** Il y aura une passerelle positionnée au niveau de la porte de l'écluse aval... Son accès sera fermé de part et d'autre par un portillon, commandable depuis la capitainerie ou depuis le portillon en présence de l'éclusier. Une rampe d'accès à la passerelle sera mise en place depuis les cheminements piétons autour de l'écluse.

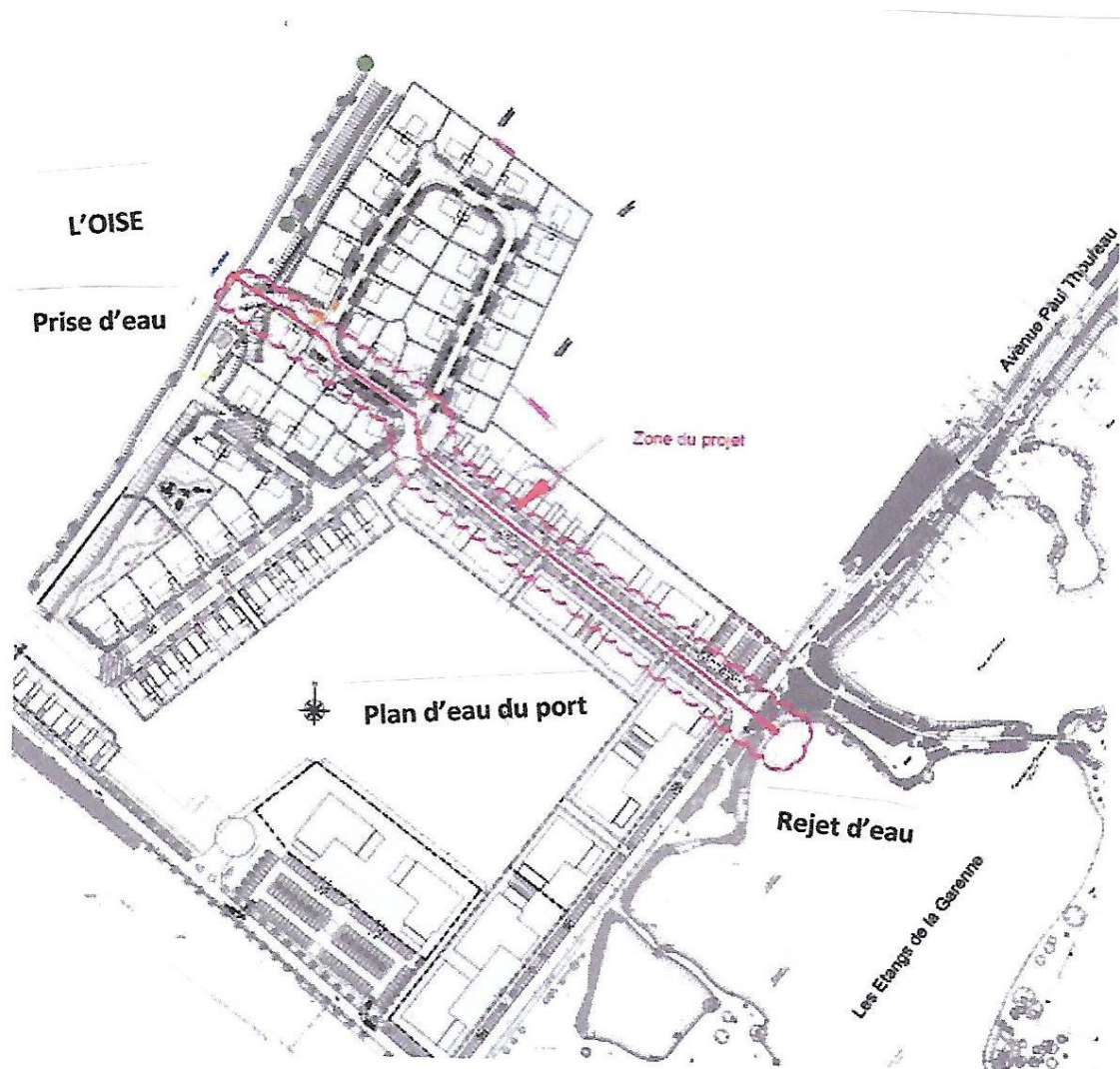
**Un élément très important du contexte du projet du port fluvial, est son installation partielle dans une zone d'expansion de crue de l'Oise.**

L'objet de cette compensation d'un volume de crues induite est la création de la ZAC des Rayons au début des années 2000, à hauteur de 30 000m<sup>3</sup>.

Il serait **très préjudiciable** aux installations portuaires, que le port joue ce rôle d'expansion des crues. Il n'est pas acceptable de tolérer une inondabilité, même partielle du bassin portuaire, il fallait, alors, rechercher une nouvelle zone **d'expansion de crue.**

Le projet de reconstitution de la zone d'expansion de crue soustraite à l'Oise par le projet de port fluvial, consiste à **stocker temporairement** une partie du volume de la pointe de crue dans **les étangs de la Garenne** qui se trouvent à proximité, et représente une **surface totale de 90 000m<sup>2</sup>.**

**Pour restituer la fonctionnalité hydraulique de compensation,** le principe à reproduire dans l'étang de la Garenne est donc le suivant : ***prélever à l'Oise une partie du volume de la crue au plus près de la pointe de la crue, pour toute crue supérieure à 25.50m NGF et inférieure à 26.60m NGF, et diriger ces eaux via un usage vers l'étang de la Garenne.***



Plan des installations permettant la prise d'eau dans l'Oise et le rejet dans l'étang de la Garenne

**La procédure de fonctionnement sera la suivante :**

- suivi régulier des niveaux de l'Oise,
- en cas de crue annoncée, mise en place d'une surveillance du niveau de l'Oise au droit des ouvrages, et d'une astreinte, dans l'attente de la pointe de crue,
- contrôle du niveau du plan d'eau des étangs de la Garenne et du port fluvial, pour s'assurer de l'acceptation des volumes de compensation,
- dans le cas d'une pointe de crue prévisionnelle de niveau supérieur à 25.50 m NGF, si le niveau de l'étang de la Garenne est inférieur à 25.5m NGF, ouverture de la vanne

- de usage, et montée hydrostatique du plan d'eau sur une hauteur de 33 cm, et fermeture de la vanne,
- à la décrue, vidange lente et gravitaire de l'étang par ouverture de la vanne, jusqu'à l'obtention du niveau initial avant l'inondation, et fermeture de la vanne,
  - contrôle des berges pour détecter tout désordre éventuel.

### Milieu physique du projet

L'Isle Adam est soumis à un **climat océanique dégradé**, avec une température moyenne annuelle de 12,3°C ; la **hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 672,3mm**. Les vents dominants sont de **secteur Sud/Ouest**.

L'altimétrie moyenne du site du projet est de **25m NGF**.

**Le sous-sol** est formé d'alluvions récentes dans le lit de l'Oise et au droit du site des recouvrements d'alluvions anciennes de moyenne terrasse, de basse terrasse et indifférenciées sont observées. Les alluvions quaternaires dans le secteur du port fluvial sont à la cote -16 à 22 NGF, pour le secteur des étangs de la Garenne de -13 à 21,5 NGF ; Elles recouvrent des sables et des argiles de l'Yprésien qui reposent des Marnes et de de Craie du Montien.

**Deux masses d'eau souterraines** existent dans la zone du projet : la nappe alluviale et la nappe de la Craie séparées par les argiles sparnaciennes de 6 à 7m qui sont très peu perméables.

**Le débit de l'Oise** au niveau de l'Isle Adam est estimé à 125m<sup>3</sup>par sec, hors crue ; en période de crue biennale : 393 m<sup>3</sup>par sec.

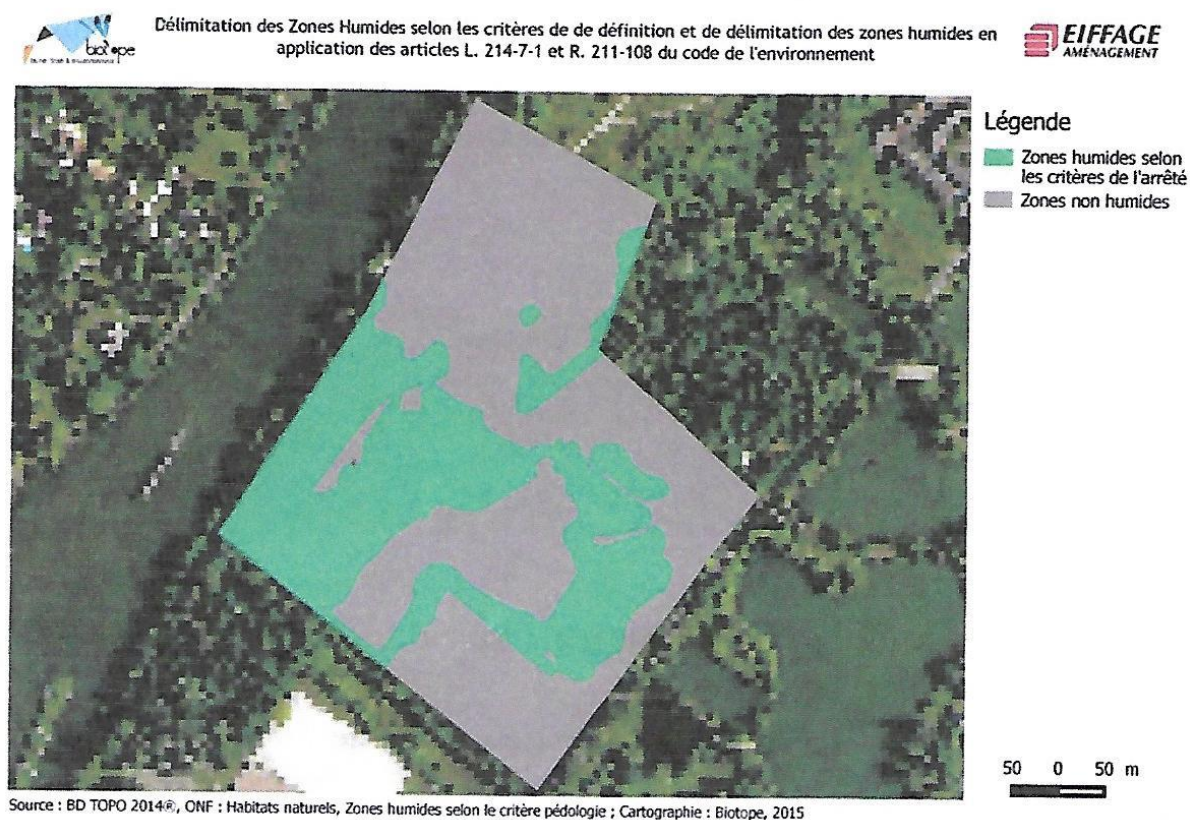
**Le type de sédiments** au droit du projet ont des concentrations en traces métalliques et en composés organiques sont inférieures à celles mesurées dans les sédiments de l'Oise. Dans l'étang de la Garenne, les sédiments sont d'une hétérogénéité importante, et n'ont pas une concentration importante en métaux lourds et en HCT.

### Milieus naturels

Il n'y a pas, dans le site de l'étude, de zone concernée par un statut de protection. Les plus proches sont une ZNIEFF de type II à moins d'1km (Forêt

de l'Isle Adam), le PNR du Vexin français à 100m du site, l'espace naturel sensible (ENS) de la forêt domaniale de l'Isle Adam, à moins d'1km.

**L'approche « pédologique » couplée à l'approche « végétation » permet, par contre de recenser 3,64ha de zones humides sur l'emprise du projet qui a un périmètre restreint à proximité immédiate du futur port fluvial de 8ha et un périmètre élargi de 100 ha.**



**Les habitats recensés sont au nombre de 10 dans les zones humides impactées par le projet. Ils ont un intérêt patrimonial globalement faible (espèces courantes et envahissantes) mais, par contre, l'ensemble de ces habitats permet d'héberger une faune à forte valeur patrimoniale.**

En particulier, les berges du plan d'eau qui hébergent les espèces amphibiennes, qui ont un fort intérêt patrimonial (présence de Joncacées)

**146 espèces de plantes vasculaires ont été identifiées : 12% sont assez à très rares (soit 14/102 espèces). Aucune espèce protégée n'a été recensée.**

(cf. études de l'ONF du dossier classé n° 3).



## Cartographie des habitats naturels (ONF 2011)

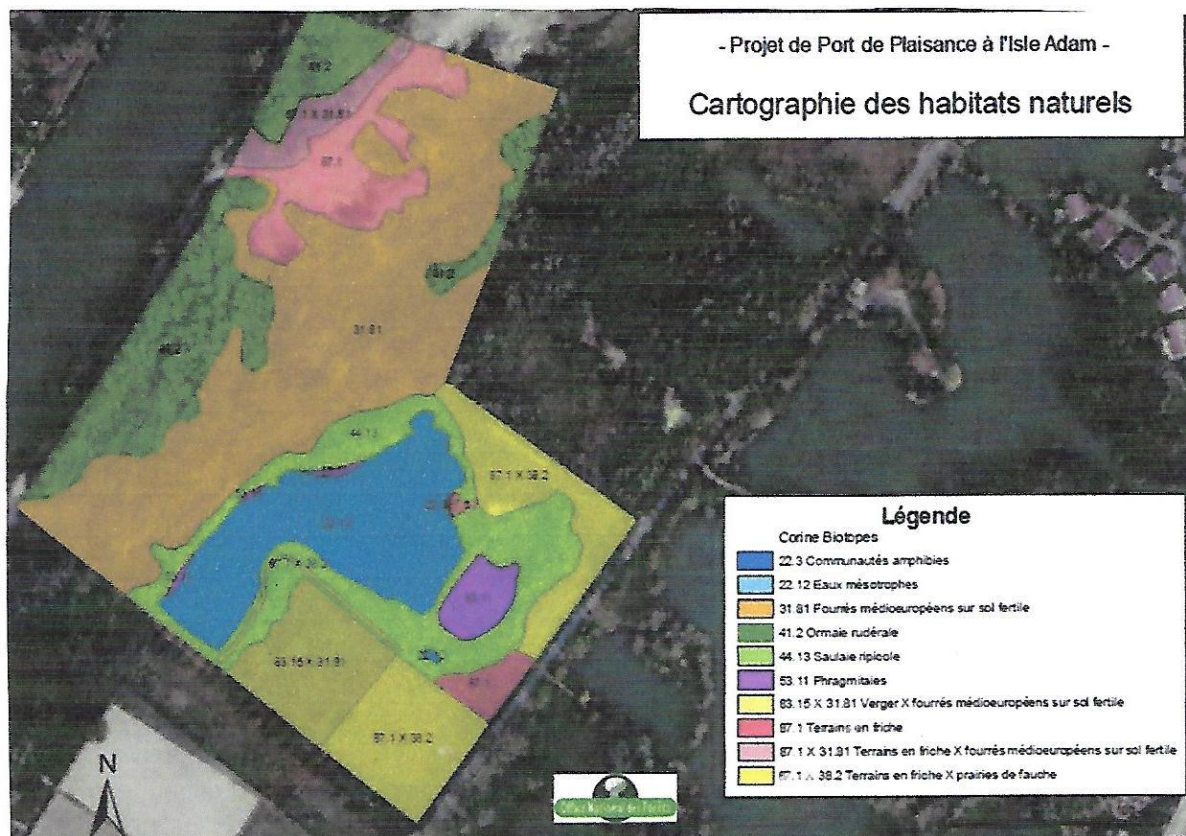


Figure 8 : cartographie des habitats naturels (ONF 2011)

**La faune :** « *les Oiseaux* » présence de **65 espèces d'oiseaux** dont **63 sont protégées**, à l'échelon européen, national ou régional.

« *Mammifères terrestres* » : **17 espèces** ont été recensées. Deux grandes familles sont à distinguer : les espèces ubiquistes à tendance anthropophiles (*Musaraigne, Musette, Renard...*) et les espèces inféodées aux milieux boisés (*Ecureuil, Mulot,...*). Les espèces rencontrées sont communes, hormis le *Putois* et le *Blaireau*

« *Chiroptères* » le site est un milieu très intéressant pour ces animaux, même si la surface est réduite, la mosaïque d'habitats s'y trouvant convient particulièrement aux *Chauve-souris*. On a recensé **10 espèces**, certaines étant liées aux milieux humides, en régression en Ile de France... Le site du port (8,5 ha) ne constitue pas la totalité de leur territoire vital, mais un lieu indispensable pour trouver leur nourriture.

« **Insectes** » l'intérêt du site réside surtout en la présence d'espèces protégées à l'échelle régionale et qui lui confère un enjeu important ; certaines espèces sont déterminantes pour une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique).

« **Amphibiens** » les trois espèces présentes sur le site, communes au niveau régional, sont protégées au niveau national.

« **Reptiles** » trois espèces observées sur le site : Lézard des murailles, Couleuvre à collier et Orvet fragile sont communes en Ile de France, ne sont pas menacées au niveau national, mais en revanche protégées au niveau national, avec un niveau plus faible pour l'Orvet (protection des espèces et non des habitats).

« **Mollusques** » les relevés réalisés dans les milieux aquatiques au droit du site, n'ont pas révélé d'enjeux patrimoniaux pour ce groupe.

« **Poissons** » \* dans les étangs, seul le brochet est une espèce patrimoniale ; la zone du port ne constitue pas une zone de frai potentielle pour le Brochet, mais c'est un enjeu essentiel pour la pêche.

\* dans l'Oise, les espèces patrimoniales sont le Chabot, la Vandoise et le Brochet. Des zones de frai potentielles pour le Chabot et la Vandoise sont présentes dans le secteur du projet. Aucun milieu favorable au Brochet n'est présent au niveau des berges inventoriées.

Au total **11 espèces de poissons** ont été observées dans l'Oise au droit du projet ; les principales sont : le Gardon, la Perche, le Chevesne et l'Anguille, qui ne sont pas des espèces patrimoniales. Les deux espèces patrimoniales : le Chabot et la Vandoise ne représentent que moins de 5% de l'effectif total.

Le Brochet est un enjeu patrimonial particulier pour l'Oise ; c'est l'espèce repère de l'Oise aval et fait l'objet d'une attention particulière dans le Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles du Val d'Oise (depuis 2008), qui le considère comme « très rare » dans le cours aval de l'Oise. Aucun milieu favorable à cette espèce n'a été trouvé dans les berges inventoriées, et il n'a pas été rencontré dans le cadre des inventaires réalisés.

**Les habitats** 10 ont été identifiés sur l'emprise du projet. Ce sont les habitats

*humides qui ont la plus forte valeur patrimoniale, même si ils sont souvent dégradés. Un seul est déterminant pour la création d'une ZNIEFF : ce sont les phragmitaies situées en périphérie de l'étang et de la mare.*

*Les habitats qui ont le meilleur état de conservation sont les terrains en friche et les prairies.*

*Ceux qui, au contraire, sont en mauvais état sont les végétations enracinées immergées, les fourrés médio-européen sur sol fertile, ainsi que l'Ormaie rudérale.*

**Corridor biologique** *L'Isle Adam est situé entre deux massifs forestiers ; aussi bien en amont qu'en aval de l'Isle Adam, les berges de l'Oise présentent un caractère urbanisé dense. Cette situation lui confère un statut d'îlot de biodiversité qui offre un ensemble d'habitats devenus rares et soumis de manière constante à la pression immobilière. L'enjeu du site est, donc, d'importance comme réservoir de diversité génétique connecté, par le biais de l'Oise et des massifs forestiers, aux autres réservoirs de biodiversité, comme les chapelets de zones humides situés le long de la vallée de l'Oise. Les enjeux majeurs sont :*

- *le maintien et l'amélioration des fonctionnalités écologiques entre l'Oise et la forêt de l'Isle Adam*
- *la préservation du corridor boisé (ripisylve et boisements à gîtes potentiels) le long de l'Oise.*

Cette longue présentation de la nature du projet, et surtout de son contexte, m'a semblé indispensable à la compréhension des enjeux en présence.

## **2-3 Cadre juridique et réglementaire**

**Situation cadastrale du projet** : Les parcelles concernées par le projet sont au nombre de 12 ; 3 sont nécessaires à la réalisation de l'aménagement portuaire (68, 69, 80) et 9 sont nécessaires à l'aménagement immobilier global .8 parcelles appartenaient déjà à la commune, 4 font l'objet d'une promesse de vente par Eiffage qui sera ainsi propriétaire du foncier .

## Procédure administrative vis-à-vis du Code de l'Environnement :

- L'obtention *d'une autorisation* vis-à-vis du Code de l'Environnement au regard *des incidences sur les milieux aquatiques* ;
- La réalisation *d'une étude d'impact* au regard de la nature du projet
- D'autre part, une partie du projet (chenal reliant le futur port à l'Oise) se situe *dans le domaine public fluvial*, un dossier de *demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial* est donc nécessaire ..
- Le projet nécessite *une dérogation de la DRIEE*, portant sur la *destruction, l'altération et la dégradation* des sites de reproduction ou aires de repos des animaux, *d'espèces animales* protégées et *pour la capture et la destruction* de spécimens d'espèces animales protégées.

Vis-à-vis du Code Forestier, le projet se situant sur des parcelles boisées, il nécessite une *autorisation de défrichement*.

## Adéquation avec les plans et les programmes :

### Directive cadre et de la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques :

*SDAGE ; (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) établi en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement. Il a été approuvé en 2009. Deux masses d'eau sont identifiées : l'une superficielle (FRH228A), l'autre souterraine (3002) Alluvions de l'Oise.*

*Le projet est compatible avec les engagements du SDAGE. La commune n'est pas concernée par un SAGE.*

*Le projet ne présente aucun impact sur les sites Natura 2000.*

### Documents d'urbanisme et de Gestion

*Le projet est compatible avec le PLU de l'Isle Adam.*

*Il n'y a pas de monuments historiques, ni de sites inscrits à proximité du projet*

*Le projet est compatible avec le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Méry-sur-Oise.*

*Le projet est partiellement situé dans un champ d'expansion des crues, des aménagements sont prévus. Le projet est hors du zonage du PPRI de l'Oise.*

*Les rubriques du décret de décembre 2011 retenues pour le projet.*

*Milieux aquatiques, littoraux et maritimes :*

<i>Catégorie d'aménagements, d'ouvrages et de travaux</i>	<i>Projets soumis à l'étude d'impact</i>
<i>n°10 : Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public et sur les cours d'eau</i>	<i>Ports et installations portuaires</i>
<i>n°6 : Infrastructures routières</i>	<i>Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km</i>

*Le projet a été, donc, soumis à l'avis de l'autorité environnementale (DRIEE)*

(voir en annexe 3 l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 13 Mai 2016).

## **2-4 Arrêtés préfectoraux**

L'arrêté préfectoral n°2016/13159, en date du 18 Mai 2016 portant sur l'ouverture d'enquête publique unique sur les demandes de permis d'aménager soumis à l'étude d'impact pour la réalisation d'un lotissement et d'un bassin portuaire au titre du code de l'urbanisme et la demande de d'autorisation au titre du code de l'Environnement pour la création du port fluvial. Cette enquête est préalable à :

\*/ l'obtention des permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'un bassin portuaire et d'un lotissement. (PA 095 31 3160 50001 pour le port fluvial) (PA 095 31 3160 50002 pour le lotissement) ;

\*/ l'obtention de l'autorisation, au titre de l'article R.214-1 et les suivants, du code de l'Environnement pour réaliser la création du port fluvial.

**Arrêté n° 2014-DRIEE-142, en date du 10 Septembre 2014, portant dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des animaux, d'espèces animales protégées et pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.**

(voir l'annexe 7).

**Arrêté n° 2015-12 296, en date du 21 janvier 2016 autorisant le défrichement d'une parcelle boisée ( annexe 16).**

**Madame la Présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, a désigné, suite à la demande de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 Mars 2016, le 6 Avril 2016 (Décision n° E16000022/95) :**

**Madame Martine LAGAIN** en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

**Madame Annie LE FEUVRE** en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique ayant pour objet : *Permis d'aménager pour la réalisation d'un port fluvial sur la commune de l'Isle -Adam. (voir document dans les annexes).*

## **2-5 Composition du dossier à la disposition du public**

En application de l'arrêté préfectoral, le dossier sera à la disposition du public, à la mairie de l'Isle -Adam, service de l'Urbanisme (Bâtiment du Castel rose).

Ce dossier sera consultable **du 15 Juin au 16 Juillet 2016**, aux heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur titulaire **Mme Martine LAGAIN** sera présente, en mairie de l'Isle-Adam les :

- **Le Mercredi 15 Juin 2016** de 14h30 à 17h30
- **Le Lundi 20 Juin 2016** de 9h à 12h
- **Le Mercredi 29 Juin 2016** de 14h30 à 17h30
- **Le Mardi 5 Juillet 2016** de 14h30 à 17h30
- **Le Samedi 16 Juillet 2016** de 8h30 à 11h30.

**Le dossier, mis à la disposition du public comprenait :**

- **un registre d'enquête publique,**
- **une présentation non technique simplifiée du projet,**
- **un dossier très complet, sous forme de trois gros classeurs,** contenant plusieurs volets : 8 au total, détaillant l'ensemble des aspects du projet mis à l'enquête publique, de nombreux plans, profils, schémas et photographies, C'est la société « **Eiffage- Aménagement** » qui l'a réalisé avec différents bureaux d'étude spécialisés dans plusieurs domaines :

***Volet 1** : Préambule, **Volet 2** : Résumé non technique, **Volet 3** : Notice explicative, **Volet 4** : Etude d'impact, **Volet 5** : Mesures et moyens de surveillance, **Volet 6** : Consignes écrites, **Volet 7** : Mesures de sécurité pendant la première mise à l'eau, **Volet 8** : Annexes.*

***NB** : Les volets de 1 à 8 sont obligatoires au titre de la Loi sur l'Eau, les volets de 4 à 8 le sont au titre des permis d'aménager.*

- **deux dossiers de permis d'aménager,** l'un pour *le bassin portuaire* et l'autre pour *le lotissement* qui l'accompagne.

### **3 - Organisation de l'enquête publique**

#### **3-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du **6 Avril 2016**, de **Madame le Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**, *Mme Martine LAGAIN* a été nommée Commissaire enquêteur titulaire (Dossier n° E16000022/9) , et *Mme Annie LE FEUVRE* Commissaire enquêteur suppléant.

Je soussignée, **Martine LAGAIN**, en ma qualité de **Commissaire enquêteur titulaire**, certifie que tout était réuni pour que l'enquête publique de la réalisation d'un port fluvial sur la commune de **l'Isle Adam**, par la société « **Eiffage-Aménagement** » puisse se dérouler conformément aux règles établies

## **3-2 Modalités de l'enquête publique.**

### **3-2-1 Préparation de l'enquête par le commissaire enquêteur**

Le 28 Avril 2016, je me suis rendue à la Préfecture du Val d'Oise, à la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement, Service de l'Eau (guichet unique), pour rencontrer **Mme Nadine PETITJEAN** et **Mr POLI** (Chef de ce service). J'ai pris possession du **dossier complet** de la demande de réalisation d'un port fluvial sur la commune de l'Isle Adam. A cette occasion, j'ai paraphé toutes les pages des deux registres prévus pour que le public puisse y noter ses observations.

Nous avons, également, déterminé, les jours et heures des permanences que j'assurerai à la mairie de l'Isle Adam.

**Mme Petitjean** se chargeant des affichages légaux et des publications dans les journaux.

J'ai pris contact téléphoniquement avec **Mme Annie Le Feuvre**, commissaire enquêteur suppléant, afin de convenir d'une date pour une réunion en mairie de l'Isle Adam avec le responsable du service de l'Urbanisme : **Mr Alexandre Boucart**, et pouvoir, à cette occasion visiter les lieux de la création du port fluvial.

### **3-2-2 Contacts préalables avec la mairie de l'Isle-Adam**

Nous avons convenu, d'un commun accord, de nous réunir le **20 Mai 2016, à 14h** à la mairie de l'Isle-Adam.

Nous avons été reçu par :

- **Mr Alexandre BOUCART**, chef du service de l'Urbanisme,
- **Mr Philippe LEBALLEUR**, 1er adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, et des Grands Projets.
- **Mme Isabelle BARBET**, chargée de l'administration du service de l'Urbanisme.

Ils nous ont présenté, de manière claire, le grand projet de la municipalité, son contexte administratif et environnemental, *en insistant sur l'importance pour la ville de l'Isle-Adam de compléter, par un port fluvial, l'offre touristique*



*de la commune*. Ce projet datant de plusieurs années, il était nécessaire qu'il puisse commencer à se réaliser dans les mois à venir, compte-tenu des contraintes fortes imposées par l'étude d'impact sur les populations animales qui ne doivent pas être perturbées, en période de nourrissage, de halte et de reproduction sur le site.. **Mr P.Leballeur** nous faisant remarquer que la municipalité était toujours respectueuse de l'écologie.

Une attention particulière est apportée à la **Biodiversité** ; **une zone, sur le site de la Rosière**, très proche du site du port, sera inaugurée lors des journées de la Nature, très prochainement, pour permettre à la flore et à la faune d'y trouver un site accueillant, en compensation, de la réalisation du port fluvial.

Pour entretenir cette zone « ouverte », condition nécessaire à la biodiversité tant végétale qu'animale, à terme 'des bovins rustiques « High land Cattle » seront mis en pâturage sur cette zone.

### **3-2-3 Visites du site**

Au cours de la première visite qui a suivi la réunion, nous avons pu constater que des panneaux informatifs pour le public, étaient déjà présents, dans cette zone de la Rosière, et qu'un système hydraulique en liaison intermittente avec l'Oise, toute proche, allait permettre de restaurer des zones de frai, et de croissance pour les Brochets. Le public peut pénétrer dans cette zone à pied ou à bicyclette, uniquement, en respectant toutefois les sentiers tracés, afin d'éviter le piétinement qui serait préjudiciable, en particulier à la flore, et au maintien du milieu « ouvert » (c'est-à-dire sans boisement de la zone).

J'ai constaté lors d'une deuxième visite, malgré la météo peu favorable, que les plans d'eau, voisins du futur port fluvial étaient fréquentés par de nombreux oiseaux, que les végétaux marquaient nettement un anthropisation marquée : espèces nitrophiles importantes à certains endroits, de faible valeur écologique, mais aussi que la présence de quelques Ormes se devait d'être préservée afin de pouvoir toujours accueillir sur le site du port, un papillon protégé dont la chenille se nourrit des feuilles de cet arbre (Thécia de l'Orme) .

Des espèces invasives sont également présentes : Budléias, Renouées du Japon... qu'il conviendra de se débarrasser, de manière définitive, par des méthodes adaptées. (gyrobroyage, en particulier)

Les voies de circulation sont entourées de verdure et ne sont pas très larges. L'une d'elle : l'avenue Paul Thoureau est d'ailleurs interdite à la circulation, le week-end.

Au cours de cette réunion et de cette visite, les personnes présentes ont répondu à toutes nos questions techniques, scientifiques et socio-économiques.

#### **4- Déroulement de l'enquête publique**

##### **4-1 Information légale du public et registres**

*La durée de l'enquête publique a été fixée, conformément aux directives de la Préfecture du Val d'Oise (DDT), en accord avec le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du **Mercredi 15 Juin au Samedi 16 Juillet 2016 inclus** : soit **5 semaines consécutives**, dans la commune de l'Isle Adam, où j'ai assuré **5 permanences** à la Mairie annexe du Castel rose.*

**Je soussignée, Martine LAGAIN, en ma qualité de commissaire enquêteur titulaire certifié :**

- avoir pris connaissance du projet et constaté que le dossier était conforme à la réglementation,
- avoir procédé aux consultations nécessaires à la bonne compréhension des éléments du dossier,
- avoir vérifié le **15 Juin 2016**, à l'ouverture de l'enquête publique, l'affichage effectué, dans et à l'extérieur de la mairie, ainsi que sur le site du futur port fluvial.
- En annexe, se trouvent les fac-similés des parutions dans la presse régionale diffusée dans le département : un hebdomadaire et un quotidien. Les dates de parutions correspondent bien à la réglementation en vigueur ; parutions dans « **L'Echo régional** » du **25 Mai 2016** et du **22 Juin 2016** (journal hebdomadaire), et dans « **Le Parisien** » du **30 Mai 2016** et du **16 Juin 2016** (journal quotidien). Les annonces étaient rédigées avec exactitude, et étaient lisibles.

-

- En annexe, se trouve le procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête publique, établi le **2 Juin 2016**, par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à L'Isle Adam. Il a constaté que cet affichage était effectif : avenue Paul Thoureau, rue de Chemin vert, chemin Pierre Terver, cet affichage était complété par la copie de l'arrêté n° 2015-12926 autorisant le défrichement d'une parcelle boisée en date du 26 Janvier 2016.
- En annexe également, un certificat de la mairie de l'Isle Adam, indiquant les autres lieux d'affichage dans la **commune : 6 panneaux : Le Castelrose (Mairie annexe), rue de l'Abbé Breuil (école Balzac), place Hubert Jolivet (quartier de la Garenne), place du Tillé (quartier de Nogent), rue de Pontoise (parking TOTAL), place du Pâtis (vers le cinéma).**

J'ai assuré **5 permanences**, à la mairie annexe : Le Castel rose, aux jours et heures prévues :

- **Mercredi 15 Juin 2016 de 14h30 à 17h30,**
- **Lundi 20 Juin 2016 de 9h à 12h,**
- **Mercredi 29 Juin 2016 de 14h30 à 17h30,**
- **Mardi 5 Juillet 2016 de 14h30 à 17h30,**
- **Samedi 16 Juillet 2016 de 8h30 à 11h30.**

Pour clôturer l'enquête publique, j'ai signé les registres mis à la disposition du public. J'ai constaté, que chacun avait eu la possibilité de s'exprimer librement, en étant informé. L'intégralité du dossier, relatif à la création du port fluvial, a été mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie de l'Isle Adam.

J'ai remis, en mains propres, le 21 juillet 2016, le procès-verbal de synthèse (voir annexe), de l'ensemble des observations collectées sur les trois registres de l'enquête publique, à **Mme Hakima BOUDJELLA, Directrice des programmes Eiffage Aménagement**, en présence de **Mme Lise DUPERIER, Ingénieur de Projet Environnement Safège-Suez** et de **Mme Claire POINSOT, Directrice régionale Nord-Est de « Biotope »**. Ces deux personnes

représentaient deux bureaux d'étude qui ont participé à la constitution du dossier de l'enquête.

Elles vont m'adresser, en retour, **leurs réponses écrites** aux interrogations du public, dans le délai imparti par la réglementation. Nous avons, au cours de cette rencontre, échangé afin que je puisse avoir une connaissance, la plus exacte possible, des enjeux de ce dossier de création d'un port fluvial à l'Isle Adam, au travers des remarques du public.

J'ai rédigé, le présent rapport, **en toute indépendance et objectivité**. J'ai remis l'ensemble de mon rapport, accompagné des deux avis motivés sur, d'une part la création du port (Loi sur l'eau), et d'autre part les deux permis d'aménager (aménagement du port fluvial et aménagement des lotissements autour du bassin du port), à la Préfecture du Val d'Oise (DDT pôle Eau).

#### **4-2 Climat social durant l'enquête**

*Les échanges avec le public*, venu en assez grand nombre, aux permanences à la mairie de l'Isle Adam, ont été **ouverts et cordiaux** ; j'ai pu, en fonction de mes compétences, expliquer les études sérieuses qui ont été entreprises par différents bureaux d'études pour le compte d' **Eiffage Aménagement**, **tout en étant très attentive à leurs inquiétudes et à leurs remarques**, souvent très pertinentes, car leurs connaissances des lieux et leurs expériences antérieures, m'ont été très précieuses pour me forger un avis sur l'ensemble du projet de port fluvial.

Le dossier complet étant, particulièrement important, il était souvent difficile pour la plupart d'entre eux, de trouver, seuls, les réponses à leur questionnement. J'ai essayé, de mon mieux, de les aider à trouver les documents qui étaient susceptibles de répondre à leurs interrogations.

J'ai été bien accueillie, *à la mairie de l'Isle Adam* ; **Monsieur BOUCART**, ainsi que **Mme BARBET du service de l'Urbanisme**, ont tout mis en œuvre, pour que l'enquête se déroule le mieux possible. Je les en remercie. Ils ont toujours répondu, rapidement à mes questions.

#### **4-3 Entretiens avec le public**

J'ai rencontré, lors de mes permanences, 74 personnes, en mairie de l'Isle Adam, qui ont toutes laissées des observations écrites sur le registre. Une seule personne a consulté le dossier, sans laisser de trace sur le registre, et ne m'a pas fait part oralement de ses remarques (je ne l'ai donc pas inclus dans le total des personnes rencontrées).

Six associations m'ont adressé une lettre ou un dossier : *Office du tourisme de l'Isle Adam*, *A.C.I.A* (commerçants de l'Isle Adam), *SEPIA* (Sauvegarde de l'Environnement & du Patrimoine de l'Isle Adam), *APIA* (Association Parc l'Isle Adam), *IASEF* (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) et *les Amis de la Terre*. J'ai pu échanger avec quatre d'entre elles lors des permanences.

J'ai rassemblé les différentes observations inscrites sur les trois registres utilisés (registres n°1 et n°2 pages 2 à 13, registre n°3 pages 2 à 3), par grandes thématiques abordées :

- **Thème 1** : *Accès à l'information* destinée au public
- **Thème 2** : *Accessibilité au site* du futur port fluvial ; circulation automobile et circulations douces
- **Thème 3** : *Risques de crues et d'inondations* du site
- **Thème 4** : *Protection de la flore et de la faune* ; respect des différents types d'habitats (biotopes)
- **Thème 5** : *Urbanisation* du site et *construction des lotissements*
- **Thème 6** : *Nuisances diverses*, liées aux travaux et au fonctionnement du port : *pollutions chimique, sonores et lumineuses*
- **Thème 7** : *Remarques diverses* : pourcentage de logements sociaux, aménagement du port, viabilité des commerces prévus

#### **4-4 Relations comptables des observations**

**4-4-1 Observations écrites** : 74 observations écrites ont été notées dans les registres (voir paragraphe précédent).

<u>Thèmes abordés</u>	<u>Pourcentage des remarques</u>
Thème 1	18.9%
Thème 2	32.4%
Thème 3	17.6%
Thème 4	10.8%
Thème 5	23%
Thème 6	10.8%
Thème 7	2.6%

*NB : Ces statistiques ne concernent que les remarques des particuliers. Une même personne a donné des remarques appartenant à plusieurs thèmes*

<u>Avis favorable</u>	<u>Avis favorable avec réserves</u>	<u>Avis défavorables</u>	<u>Questionnement uniquement</u>
33.78%	4%	9.46%	52.7%

47.24% des remarques contiennent un avis net sur le projet.

52.7% des remarques ne contiennent pas d'avis net sur le projet

**4-4-2 Courriers reçus** : Avis de l'Office du Tourisme de l'Isle Adam

**4-4-3 Contacts téléphoniques** : Les Amis de la Terre : Monsieur BOHLER, Président.

## **5- Analyse des observations du public**

Les observations consignées par le public, sur les trois registres déposés en mairie de l'Isle Adam, ont soulevé 7 thématiques principales (voir paragraphes précédents pages 29 et 30). J'ai choisi dans mon analyse de les traiter dans l'ordre d'importance quantitative.

### **Analyse du thème 2 : Accessibilité au site**

Les riverains du projet : Résidence du bois de Boulogne, les lotissements pavillonnaires autour de l'étang de la Garenne, les résidents de l'avenue du Chemin Vert, de l'avenue Paul Thoureau, de la rue des Chalets, etc... ont été les plus nombreux. Leurs craintes ont portées, principalement, sur la circulation automobile dans leur quartier, à cause de difficultés déjà existantes qui

naturellement risquent de s'amplifier lorsque le port fluvial sera en exploitation ; visiteurs, usagers du port, mais surtout la population nouvelle qui s'installera dans le lotissement du port (350 logements soit environ 1 200 personnes). Ce quartier est éloigné du centre-ville et de la gare Parmain-l'Isle Adam, ce qui implique de nombreux déplacements pour rejoindre ces pôles d'attractivité. L'existence d'un complexe sportif voisin du futur port attire une population importante principalement le week-end en cas de manifestation sportive.

Quelques Adamois, du parc de Cassan ont noté, par contre, peu de remarques au sujet de la circulation, étant plus éloignés géographiquement du site du futur port.

Des remarques consignées proposent de prévoir à l'avenir un accès Nord au site du port, afin de désengorger la circulation venant et allant vers le centre-ville.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU), de l'Isle Adam devrait tenir compte de ces remarques pour fluidifier et faciliter au mieux l'accès au port fluvial.

### Analyse du thème 5 : Urbanisation du site et construction des lotissements

Plusieurs personnes trouvent très excessif le nombre de logements prévus autour du port (350 logements, soit environ 1 200 personnes), et contestent l'urbanisation (« le bétonnage ») dense de ce nouveau quartier du port. D'autant plus qu'en 2011, il était prévu seulement 205 logements.

Le caractère de « Ville Parc » de l'Isle Adam semble, à plusieurs, contraire à cette urbanisation excessive.

Beaucoup aimeraient que l'aspect extérieur des immeubles collectifs soit plus soignés pour être plus conforme à la chartre paysagère de la commune. Certains vont jusqu'à penser que le projet est démesuré pour l'Isle Adam...

L'intégration de logements sociaux, satisfait quelques personnes afin que la commune « rattrape » son quota obligatoire pour ce type de logements.

Le coût de l'entretien pour la commune des infrastructures portuaires est un sujet d'inquiétude pour certains.

On peut comprendre que les habitants des quartiers Nord de la ville souhaitent garder l'aspect boisé et agréable de leur environnement ; ils ont, pour la plupart,

fait le choix d'habiter l'Isle Adam pour son cadre de vie agréable et ne tiennent pas à ce qu'il se transforme, en zone urbaine dense...

### Analyse de thème 1 : Accès à l'information et lisibilité des documents au cours de l'enquête

Certains déplorent que la période des vacances ait été choisie pour lancer l'enquête publique ; la disponibilité des habitants étant moins grande à cette période de déplacements estivaux. Beaucoup aurait aimé que le dossier complet soit entièrement consultable sur le Net : site de la Préfecture ou le site de la Mairie.

L'ampleur du dossier mise à leur disposition, était beaucoup trop importante, pour être consultable dans un délai raisonnable, en Mairie.

J'ai essayé, au maximum, en fonction de leurs souhaits de les guider afin qu'ils trouvent plus aisément les parties du dossier qui les intéressaient particulièrement, et j'ai répondu, quand je le pouvais à leur questions.

Une réunion publique, avant l'ouverture de l'enquête, aurait certainement permis que les Adamois se retrouvent plus facilement dans le projet, et puissent, ainsi, mieux préparer leur approche du dossier lors des permanences.

### Analyse de thème 3 : Gestion des eaux et du risque inondation

La présence du port fluvial et de ses aménagements, y compris le lotissement, dans le lit Majeur de l'Oise, a interpellé un assez grand nombre de personnes. Ils connaissaient, parfois de très longue date, ce site comme étant « humide » et immergé lors des crues de l'Oise.

Pour les immeubles collectifs du lotissement qui, selon les plans du projet, auront un parking en sous-sol, donc dans la nappe souterraine d'eau des alluvions de l'Oise (nappe alluviale), le risque de voir ces parkings inondés lors des crues de la rivière par remontée du niveau de cette nappe souterraine, ne semble pas avoir été assez pris en compte dans le projet présenté.



D'autant qu'antérieurement, lors de la construction d'autres logements dans ce quartier, il était interdit de construire un sous-sol enterré ou une cave, bien que ces habitations soient situées beaucoup plus loin de l'Oise que le projet du port.

La gestion des eaux pluviales inquiète plusieurs personnes, car la surface imperméabilisée par les infrastructures portuaires est importante. Leur rejet dans le bassin à flot ne risque-t-il pas, en cas de crue de l'Oise concomitante, de générer un risque d'inondation. Une gestion intégrée des eaux de ruissellement avec : stockage/restitution, chaussées réservoirs, noues enherbées, toitures végétalisées, peut-elle être réalisée ?

Le défrichement du site est également un facteur d'inquiétude dans la gestion des eaux pluviales ; les végétaux arborescents sont des éléments importants de rétention, étant donné leur capacité à absorber par leurs racines, de grandes quantités d'eau.

La station d'épuration est-elle en capacité d'absorber l'apport supplémentaire des eaux vannes des logements et des eaux grises du port ? Y-a-t-il un risque de déversement, dans l'Oise, d'eaux non-traitées.

Les quartiers voisins du site du port craignent d'être inondés, si la capacité de rétention de l'étang de la Garenne (30 000 m<sup>3</sup>) est dépassée.

On peut comprendre l'inquiétude des riverains, suite aux différents épisodes dramatiques de ces dernières années, particulièrement en 2015-2016, qui ont marqué la population. Les aléas climatiques, en particulier, les précipitations, deviennent des événements générateurs de risques potentiels importants, car des enjeux humains et matériels sont présents dans les zones antérieurement inhabitées.

#### Analyse du thème 4 : Protection de la flore et de la faune ; respect des différents types d'habitats (biotopes)

La destruction des milieux redevenus naturels sur le site du port est une action significativement importante pour les Adamois. Cette commune qui applique une politique de respect de l'environnement et qui en fait un facteur d'attractivité touristique et résidentielle, se doit d'être particulièrement attentive à toutes modifications de ces milieux naturels. Étant donné le nombre d'espèces

protégées existantes sur le site (96), il me semble normal, que la population s'interroge.

Les mesures d'évitement sont bien prises en comptes : par exemple, la zone de biodiversité de la Rosière ainsi que l'étendue des zones de compensation (plus de 150% de la surface détruite), semble appréciée.

Mais, ces milieux compensatoires doivent être écologiquement fonctionnels pour permettre, en particulier, à la faune inféodée à ces milieux, de pouvoir y survivre.

Ce qui paraît majeur, pour les personnes rencontrées, c'est le suivi pendant les travaux, mais aussi à moyen et à long terme des zones de compensation afin qu'elles assurent les mêmes fonctions écologiques que les habitats naturels détruits : les roselières, les prairies boisées, la ripisylve, les berges, les frayères...

### Analyse du thème 6 : Nuisances diverses

Pendant la phase de chantier, les riverains craignent la pollution sonore liée aux engins et aux allées et venues des camions ainsi que la pollution de l'air liée aux moteurs mais aussi aux poussières.

Les habitants de la résidence du Bois de Boulogne ont été les premiers à évoquer les nuisances probables pendant les travaux, cela s'explique par leur proximité du futur port.

La pollution lumineuse est un facteur qui sera à maîtriser correctement pendant la phase d'exploitation pour ne pas nuire aux animaux nocturnes (chiroptères, avifaune, insectes), en veillant à éclairer le moins possible la zone du port près des zones boisées ; et surtout en choisissant un mode d'éclairage urbain avec un spectre d'émission qui dérange le moins possibles les animaux (les LED sont donc à bannir).

Les entreprises qui interviendront sur le chantier doivent être bien formées afin de limiter toutes ces nuisances, ce qui est d'ailleurs prévu dans le dossier de l'enquête publique.

Pour la phase d'exploitation, il faudra également affiner les précautions à prendre pour les réduire au maximum.

Analyse du thème 7 : Remarques diverses : impacts économiques, touristiques et environnementaux...

Dans l'ensemble, un bon nombre d'habitants sont favorables sans restriction au projet, le trouvant structurant, dynamisant et vital, en particulier pour le commerce, l'emploi et le renouvellement de la population Adamoise. Ceci ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie actuelle dans ce quartier ; il faut donc maîtriser, le mieux possible, les inconvénients liés au projet.

Quelques-uns des habitants sont complètement opposés à la création du port fluvial, surtout à cause de la dégradation de l'environnement actuel.

Au plan économique, le souci majeur de certains Adamois, est le coût du fonctionnement du port : maintenance, fonctionnement de l'écluse, de la capitainerie, des pompes... Et ils redoutent que celui-ci ait un impact négatif sur le budget de la ville.

Au plan touristique, beaucoup apprécient que ce projet s'insère dans le cadre géographique de la ville : entre les Forêts et l'Oise, et surtout qu'il puisse attirer une nouvelle clientèle de plaisanciers.

*J'ai porté la plus grande attention aux remarques orales et celles portées sur les registres de l'enquête : elles ont été exprimées librement, et sont les reflets des inquiétudes des riverains, soucieux de la qualité de leur environnement immédiat. La création d'un port fluvial de plaisance, sur le territoire de l'Isle Adam engendre naturellement un questionnement de la part de la population locale.*

\*\_\*\*

Fait à Argenteuil (95), le 10 Août 2016



Le commissaire enquêteur, Martine LAGAIN

## **6- Liste des annexes**

**Annexe 1 : Arrêté de nomination des commissaires enquêteurs**, par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, en date du 06 avril 2016

**Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°2016/13159** portant ouverture d'enquête publique unique sur les demandes de permis d'aménager soumis à l'étude d'impact pour la réalisation d'un lotissement et d'un bassin portuaire au titre du code de l'Urbanisme et la demande, au titre de code de l'Environnement pour la création du port fluvial

**Annexe 3 : Avis de l'autorité environnementale de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE)** sur le projet d'aménagement du port fluvial de l'Isle Adam (Val d'Oise), en date du 13 mai 2016

**Annexe 4 : Plan de masse globale des aménagements**, en date du 27 août 2015, échelle 1/2 000 (Eiffage Aménagement, Safege)

**Annexe 5 : Vue en plan des aménagements dans leur environnement**, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, échelle 1/500 (Eiffage Aménagement, Safege)

**Annexe 6 : Certificats d'affichage et photos** des avis d'enquête publique dans la commune d l'Isle Adam (E16000022/95)

**Annexe 7 : Arrêté n°2014-DRIEE-142**, en date du 10 septembre 2014, portant dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées transmis par M le Préfet du Val d'Oise

**Annexe 8 : Parution dans les journaux** : Le Parisien et l'Echo Régional de l'annonce de l'enquête publique à l'Isle Adam

**Annexe 9 : Avis de l'ARS (Agence Régionale de la Santé Ile-de-France)**, délégation territoriale du Val d'Oise, en date du 11 décembre 2015

**Annexe 10 : Avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France)**, en date du 07 octobre 2011

**Annexe 11 : Étude d'impact (Office National des Forêts)** : Toponymie des sites, valeur patrimoniale des habitats naturels, état de conservation des

habitats naturels, en date de septembre 2013, photos (Juillet 2016, Martine LAGAIN)

**Annexe 12 : Synthèse des principaux impacts en phase de travaux et d'exploitation, nécessité de compensation pour les groupes d'espèces et espèces concernés, par Eiffage Aménagement en date de décembre 2013 (dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'Environnement portant sur des espèces sauvages protégées)**

**Annexe 13 : Zone de compensation de la Rosière, espace de biodiversité, photos (Juillet 2016, Martine LAGAIN)**

**Annexe 14 : Procès-Verbal de synthèse des observations consignées, par le public, sur les registres d'enquête public, en date du 20 juillet 2016 par Martine LAGAIN**

et **Mémoire des réponses** de la société Eiffage Aménagements aux interrogations du public, en date du 4 Août 2016.

**Annexe 15 : Autorisation de défrichement d'une parcelle boisée ; arrêté préfectoral n° 2015-12 926, en date du 21 Janvier 2016.**

**Annexe 16 : Plan général de composition de l'aménagement du lotissement du port de plaisance de l'Isle Adam.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

## DOCUMENTS 2

### CONCLUSIONS MOTIVÉES ET SÉPARÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Ces conclusions comportent deux avis motivés séparés :*

*\* l'un au titre de la Loi sur l'Eau,*

*\* l'autre au titre des deux permis d'aménager :*

*- réalisation du port fluvial*

*- réalisation du lotissement qui l'accompagne*

#### 7-Conclusions motivées du commissaire enquêteur et avis

##### 7-1 Au titre de la loi sur l'Eau

###### 7-1-1 Rappel succinct du projet soumis à l'enquête

La municipalité de l'Isle Adam, a pour projet, depuis plusieurs années, de créer un port fluvial sur la rive gauche de l'Oise, au nord de la commune, afin de développer la navigation de plaisance, et ainsi de compléter son offre touristique, principale ressource de la commune.

Elle a confié la maîtrise d'ouvrage (MOA) à Eiffage Aménagement. La maîtrise d'œuvre des aménagements portuaires à Safege Nanterre et Safege Montpellier et les dossiers règlementaires à Safege Aix-en-Provence. La maîtrise d'œuvre (VRD) est assurée par CL INFRA Eaubonne.

Le bassin portuaire est une réalisation qui nécessite **l'obtention de l'autorisation, au titre de l'article R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement**. Les articles L 122-1 et R 222-1 en matière d'étude d'impact, L 223-1 à L 223-19, R 123-1 à R 123-27 en matière d'enquête publique, L 214-1 à L 214-8 en matière de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (voir en annexe l'arrêté préfectoral n°2016-131159), en date du 18 mai 2016.

Le port fluvial, incluant l'écluse, présente une superficie de 21 600 m<sup>2</sup>, il comprendra 120 anneaux d'amarrage pour des bateaux allant de 6 à 20 mètres de longueur. La cote moyenne NGF du plan d'eau sera de 25.30 NGF avec des variations de 20 cm d'amplitude et autorisera un tirant d'eau de 2 m dans l'enceinte du port. Le plan d'eau sera à 80 m de l'Oise et 2 m au-dessus du niveau moyen de la rivière.

Il sera relié à l'Oise par un chenal d'accès (27m de long, 6.5 m de large) qui comportera **une écluse : ouvrage assimilé à un ouvrage de type barrage**, retenant l'eau du futur port ; elle est destinée à être classée **catégorie D**. Le chenal d'accès empêchera la continuité du chemin de halage, en bordure de l'Oise. En phase définitive, cette continuité sera rétablie via la mise en œuvre d'un chemin piéton contournant l'écluse et empruntant la porte aval via une passerelle adaptée aux PMR positionnée en tête de l'écluse.

**Un dossier d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)** du domaine public fluvial a été déposé le 5 octobre 2015.

**La gestion des eaux dans le port** se fera pour *le maintien du plan d'eau/système de pompage* ainsi : à chaque ouverture de l'écluse, le plan d'eau du port sera abaissé (par perte de volume, correspondant au remplissage de l'écluse) ; volume perdu restitué à l'Oise. La baisse de niveau à chaque éclusée sera compensée par un système de pompage avec un système de prise d'eau dans l'Oise.

*Les eaux pluviales* auront pour exutoire le plan d'eau du port.

*Les eaux sales de l'aire technique* (carénage) seront dirigées vers un caniveau relié à une cuve de stockage enterrée sous la déchetterie qui recueillera également les eaux grises des bateaux. Une unité de traitement par filtration sera mise en place dans le local technique, pour ensuite que ces eaux soient évacuées vers le réseau d'eaux usées de la ville.

**Actuellement le site du futur port fluvial se situe dans une zone boisée autour du plan d'eau existant, en bordure de l'Oise.** Cette zone se trouve en amont immédiat du barrage et de l'écluse de l'Isle Adam.

Ce site est partiellement situé dans la **zone d'expansion de crues de l'Oise** (lit majeur) ; il n'a pas été accepté une inondabilité partielle du bassin portuaire,

pour des raisons de sécurité des installations. C'est pourquoi une reconstitution de cette zone d'expansion des crues, soustraite à l'Oise par ce projet, consiste à **stocker temporairement une partie du pic de crue dans les étangs de la Garenne par fonctionnement gravitaire uniquement** (ceci pour des crues de l'Oise 25.5 NGF < crues < 26.6 NGF).

L'étude d'impact a montré que cette zone présentait **96 espèces protégées** dont **63** d'Oiseaux dont **27** sont patrimoniales, ainsi qu'une **mosaïque d'habitats, liés aux zones humides**, essentiels à de nombreuses espèces sédentaires ou temporaires, en particulier : *les Chiroptères, les Oiseaux et les Amphibiens*, sans oublier l'impact piscicole : *Brochets, Vandoises et Chabots* qui trouvent des zones de frai près du site du futur port.

Une **dérogation de DRIEE** a été obtenue le **10 septembre 2014** pour permettre la **destruction, l'altération, ou la dégradation** de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées **au titre du Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-1, L411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14.**

Cet impact fort sur les espèces sauvages oblige le maître d'ouvrage à prendre des **mesures d'évitement et des mesures de compensation** pour permettre aux animaux de retrouver des **zones de nourrissage, de gîtes, de chasse et de reproduction dans des écosystèmes, fonctionnellement, analogues à ceux qui seront détruits.**

## **7-1-2 Motivations de l'avis du commissaire enquêteur**

### **7-1-2-1 Observations générales**

L'étude du *très important dossier technique* qui accompagne cette demande de création du port fluvial de l'Isle Adam contient, conformément à la réglementation **8 volets au titre de la Loi sur l'Eau :**

**Volet 1 : Préambule**

**Volet 2 : Résumé non-technique**

**Volet 3 : Notice explicative**



**Volet 4 : Étude d'impact**

**Volet 5 : Mesures et moyens de surveillance**

**Volet 6 : Consignes écrites**

**Volet 7 : Mesures de sécurité pendant la première mise en eau**

**Volet 8 : Annexes**

Grâce à une lecture attentive, ce dossier m'a permis de *mesurer l'importance et surtout les impacts de ce projet sur l'Environnement.*

Les rencontres avec les responsables du projet : **Mme BOUDJELLA** Directrice des programmes d'Eiffage Aménagement, **Mme DUPERIER** Ingénieur de Projet Environnement Safège-Suez et **Mme POINSOT** Directrice régionale Nord-Est de « Biotope », ainsi qu'avec le représentant de la municipalité **M LEBALLEUR** Adjoint responsable de l'Urbanisme et des Grands Projets et enfin avec **M BOUCART** Chef du service de l'urbanisme et **Mme BARBET** chargée de l'administration de l'urbanisme ont grandement facilité ma compréhension du projet. Les visites sur le site, accompagnée de **M BOUCART** ont contribué également à ce que je visualise mieux l'ampleur du projet.

Les entrevues avec le public lors des permanences m'ont sensibilisée avec les inquiétudes légitimes de la population riveraine, de même par les réponses des responsables du projet.

**L'ensemble de toutes ses informations m'ont permis de mieux appréhender ce projet de création du port fluvial à l'Isle Adam et de pouvoir motiver mon avis de commissaire enquêteur sur l'objet de l'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau.**

D'autre part, j'ai pu constater que :

- l'information du public a été correcte et diffusée réglementairement,
- la possibilité de s'exprimer pour tous, a été réelle et satisfaisante,
- le dossier présenté permettait de se faire une opinion précise du sujet, en particulier le résumé non technique qui pouvait être complété sur les points précis par un des volets du dossier réglementaire,

- la municipalit  de l'Isle Adam a pour objectif de d velopper l'offre touristique de la commune en cr ant un port fluvial,

- l'enqu te publique relative au projet de cr ation du port fluvial s'est d roul e dans les conditions pr vues par le Code de l'Environnement, dans le cadre de la Loi sur l'Eau,

- la m thodologie appliqu e m'a sembl e conforme aux pratiques courantes en l'esp ce.

### **7-1-2-2 Consid rations et commentaires du commissaire enqu teur**

\* Vu le projet de cr ation d'un port fluvial dans la commune de l'Isle Adam, en bordure de l'Oise au Nord de la commune, la volont  de respecter **le Code de l'Environnement au titre de l'article R 214-1 et suivants, ainsi que les articles L 122-1 et R 222-1 en mati re d' tude d'impact, L 123-1   L 123-19, R 123-1   R 123-27 en mati re d'enqu te publique, L 214-1   L 214-8 en mati re de proc dure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.** Arr t  pr fectoral n  2016-131159 en date du 18 mai 2016( voir annexe n 2).

\* J'ai pu m'entretenir,   plusieurs reprises, avec le service de l'Urbanisme de la ville de l'Isle Adam, ainsi qu'avec la repr sentante d'Eiffage Am nagement, charg e de la ma trise d'ouvrage par la municipalit  ; j'ai rencontr ,  galement deux repr sentantes des bureaux d' tude « Saf ge » et « Biotope » impliqu s dans la r alisation du dossier et j'ai pu contacter t l phoniquement un g otechnicien du bureau d' tude « Soler ».

\* J'ai  tudi  attentivement l'important dossier fourni, et ai pu poser toutes les questions pouvant  clairer ma compr hension du sujet.

\* J'ai veill    ce que l'affichage d'information du public, pour cette enqu te unique, soit conforme aux r gles en vigueur, et qu'i soit permanent pendant toute la dur e de l'enqu te, dans la commune de l'Isle Adam.

\* J'ai assur  15h effectives de permanence,   la mairie de l'Isle Adam,   l'entier  disposition du public et des associations.

- \* J' ai ouvert l'enquête publique le 15 Juin 2016 et l'ai clôturée, le 16 Juillet 2016.
- \* J'ai pris acte es différentes remarques formulées par le public (74 personnes) et les associations ( 6).
- \* J'ai rédigé un procès-verbal de synthèse, dans les délais impartis, et je me suis rendue, à nouveau à la Mairie de l'Isle Adam dans la semaine suivante la fermeture de l'enquête, pour obtenir des informations utiles aux objections du public, ainsi que les réponses à mes propres interrogations, auprès de Mme BOUDJELLA ( Eiffage Aménagement), Mmes DUPERIER et PINSOT ( Bureaux d'étude Safège et Biotope) et de Mr BOUCART du service de l'Urbanisme de la ville. A cette occasion ,j'ai remis le procès-verbal de synthèse en mains propres à Mme BOUDJELLA.
- \* J'ai visité, à plusieurs reprises, avant et après l'enquête publique, le site du futur port fluvial, ainsi que ses abords immédiats.
- \* J'ai pu, ainsi, me rendre compte du contexte environnemental actuel lié au projet de création du port fluvial.

***En particulier :***

- ***La localisation géographique du site du port : ancien Etang des Dunes, zone antérieurement utilisée pour l'extraction des granulats (lit majeur de l'Oise) et comme décharge de déchets,***
- ***L' état des différents milieux rencontrés sur le site du port : roselière, bordure boisée le long de l'Oise, Ormaie rudérale...***
- ***L'état actuel de la zone de compensation de la Rosière : Prairie hygrophile et hygro-mésophile, ancien verger, roselière, frayères à Brochets, sentiers piétons, panneau d'information du public.***
- ***L'état des berges au droit du site du futur port, et l'ourlet boisé, le long de l'Oise jusqu'au site de la Rosière***

- *L'état du réseau de voiries au droit du site et de son environnement immédiat, de même qu'autour des Etangs de la Garenne et de la zone de compensation de la Rosière.*

Les principales remarques laissées sur les registres, par le public sont liées à la qualité de leur environnement résidentiel : voies d'accès au site, trafic des véhicules, circulations douces, nuisances diverses (sonores, lumineuses, pollution de l'air, de l'eau), tant pendant les travaux qu'en phase d'exploitation ; gestion des eaux et risque inondation (eaux pluviales, présence d'une nappe alluviale sur le site du port, zone d'expansion des crues dans l'étang de la Garenne). Le lotissement autour du port qui va engendrer un apport de population important (1200 personnes environ) ainsi que les touristes le week-end, l'aspect des bâtiments prévus, l'urbanisation importante du site. Les impacts du projet sur la flore et la faune préoccupent également les Adamois (compensation, mesures d'évitement, qualité fonctionnelle des nouveaux habitats créés, gestion à moyen et long termes de la sauvegarde des espèces).

Les autres remarques portaient sur l'information du public : consultation plus commode du dossier, réunion publique d'information et sur les impacts économiques et touristiques du projet, ainsi que sur les incidences sur le budget communal.

*L'enquête publique portait sur deux aspects réglementaires :*

- *Le Code de l'Environnement : la Loi sur l'eau*
- *Le Code de l'Urbanisme : les deux permis d'aménager*

*mais il ne portait pas sur le dossier CNPN et l'autorisation préfectorale du Val d'Oise n° 2014-DRIEE- 142 du 10 Septembre 2014. Eiffage Aménagement a déjà pris des engagements vis-à-vis de cet arrêté : sites de compensation de 150 % par rapport à la zone détruite par la création du port voir annexe n° 14 page 26), suivi pendant 25 ans des milieux des zones de compensation, conservation des Tilleuls de l'avenue du Chemin Vert, conservation d'arbres sénescents (gîtes des Chiroptères), ...*

*Cette création du port fluvial entre dans une politique de la municipalité de l'Isle Adam touristique et environnementale, pour diversifier les activités de loisirs liées à l'Oise, de relancer le commerce local tout en, par compensation, créer des*

*habitats indispensables aux bio-corridors et au maintien de la biodiversité des zones humides sur le territoire de la commune.*

*Les zones humides situées sur l'emprise du futur port sont, globalement en mauvais état de conservation (habitats naturels peu caractéristiques, présence importante de remblais, résidus de l'ancienne décharge etc..) Leur caractère a été profondément remanié du fait des anciennes activités anthropiques qui y ont été réalisées.*

*Les mesures compensatoires (SDAGE Seine- Normandie) fait mention de la disposition suivante (78) : « les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects , en priorité dans le bassin versant impacté, et en dernier ressort à une échelle plus large ». Elles prévoient, à cet effet, « l'amélioration et la pérennisation des zones humides encore fonctionnelles ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité d'une surface , au moins égale, à la surface dégradée, et en priorité sur la même masse d'eau »*

*Ces perturbations anthropiques ont engendré la recolonisation du secteur, par des habitats semi-naturels perturbés, caractérisés par une flore, souvent rudérale et peu caractéristique des zones humides.*

*Les mesures compensatoires prévues dans le projet prévoient la création d'une zone humide à hauteur de **150%** de la surface perdue ; ces zones humides recréées auront, au sein de la même masse d'eau, une fonctionnalité supérieure aux zones humides impactées, 54 660 m<sup>2</sup> de zones humides doivent être restaurés dans le cadre de la réalisation du projet.*

*La totalité des parcelles qui accueilleront des mesures compensatoires resteront la propriété de la commune ;elles seront classées en zone « N » du PLU.*

*Du point de vue de la biodiversité, ces habitats sont des milieux abritent plusieurs espèces et/ou d'intérêt patrimonial, mais ces zones humides sont largement dégradées par des espèces envahissantes « exotiques » qui gêne l'expression de la biodiversité sur des surfaces conséquentes.*

*Les zones humides qui seront recrées sur le site de la Rosière, seront des habitats caractéristiques de ces zones humides à forte valeur patrimoniale en Ile de France.*

*Le plan d'aménagement propose une configuration optimale pour permettre une fonctionnalité très favorable à la biodiversité : berges en pente douce, habitats en « mosaïque », diversité des milieux favorables aux espèces animales, absence d'espèces envahissantes.*

*Ces milieux contribueront aux fonctions de support et de connexion des habitats, mais aussi à la régulation des crues, au ralentissement du ruissellement, au stockage de la matière organique, à la régulation des toxiques, à la recharge des nappes, au soutien d'étiage, mais aussi à la séquestration du carbone. **Toutes ces fonctions s'insèrent dans une démarche de développement durable.** L'articulation aux dispositions de **SDAGE** relatives aux zones humides a été recherchée.*

*Les continuités biologiques (bio-corridders) ont été intégrées , an amont du projet et dans l'analyse. L'articulation avec le **SRCE** est prise en compte. Le projet est accolé à une zone urbaine et, en soi, ne provoque pas de rupture de continuité . **Le continuum de la trame bleue n'est pas affecté, et les mesures de réduction des impacts permettent de respecter une continuité boisée, d'une certaine épaisseur, le long de l'Oise. Les mesures compensatoires de la zone de la Rosière vont améliorer la fonctionnalité des bio-corridders, par des prairies, friches et dépendances vertes identifiées par le SRCE.***

*Le massif forestier de l'Isle Adam sera en lien avec l'Oise par l'implantation d'une prairie, de haies et de fourrés de qualité dans la zone de compensation, pour constituer un maillon indispensable des bio-corridders.*

*Le projet me semble, donc, en cohérence avec les directives du **SRCE** en Ile de France.*

*Les études présentées, dans le dossier, sur les différents impacts du projet, m'ont parues sérieuses et conformes à la Loi sur l'Eau du Code de l'Environnement. J'ai conclu, au vu de toutes ces constatations et rappels que je pouvais rendre un avis motivé sur le projet du création du port fluvial*

### 7-1-2-3 Avis du commissaire enquêteur sur le projet

#### AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ayant conclu que je pouvais rendre un avis, j'é mets un AVIS FAVORABLE, compte-tenu de l'ensemble des problématiques abordées dans le dossier d'autorisation de la création du port fluvial à l'Isle Adam : notice explicative, étude d'impact, mesures et moyens de surveillance, consignes écrites, mesures de sécurité pendant la première mise à l'eau.

Sachant que cette création « Port fluvial » aura permis la création, par compensation d'habitats de zones humides de meilleure qualité que les habitats qui seront détruits pour la construction du port, et surtout qui auront une biodiversité plus grande et plus de fonctionnalité.

Les engagements pris par la société Eiffage Aménagement devraient assurer la pérennisation de l'évolution favorable des sites de compensation. La surveillance ainsi que les mesures régulières à moyen et long termes, doivent aboutir à une biodiversité accrue et à la conservation des corridors biologiques dans ces milieux.

Compte-tenu, de toutes ces considérations, il m'a semblé que les populations avoisinantes n'auraient pas de préjudices trop importants, lié à l'activité du port, toutefois en étant attentifs au trafic sur voies de circulation. Sachant que l'Isle Adam est une commune de la région Ile de France à vocation touristique, donc, qui se doit d'avoir une offre en la matière, la plus diversifiée possible, en respectant au mieux, l'Environnement.

Un comité de suivi, des sites, impliquant les associations et les particuliers, devrait être un élément indispensable, pour permettre aux Adamois d'être informés et surtout de participer activement à ce projet au bénéfice de tous.

Fait à Argenteuil, le 10 Août 2016

Le commissaire enquêteur : **Martine LAGAIN**



## **7-2 Au titre des deux permis d'aménager : Port fluvial et Lotissement**

### **7-2-1 Rappel succinct du projet d'aménagements**

Un permis d'aménager n° PA 0953 13 160 500 1 a été déposé pour les aménagements liés aux *installations portuaires*.

Un autre permis d'aménager n° PA 0953 1316 160 5002 a été déposé pour les aménagements liés *au lotissement* prévu autour du bassin portuaire.

Les éléments mentionnés dans le paragraphe 7-1-1 sont également pertinents pour les permis d'aménager, mais doivent être complétés par des données liées plus spécifiquement aux différents aménagements prévus.

Les volets du dossier de l'enquête publique qui concernent ces permis d'aménager sont les suivants : volet 4, volet 5, volet 6, volet 7, et le volet 8. (voir Code de l'Urbanisme)

### **Pour les aménagements liés aux installations portuaires (annexes 5 et 16)**

Sur une superficie de 20 000m<sup>2</sup>, le port comprendra 120 anneaux d'amarrage, environ, pour des bateaux de plaisance individuels allant de 6 à 20 m de longueur, avec la répartition suivante :

24% de bateaux inférieurs ou égaux à 6m de long,

59% de bateaux qui ont une longueur entre 8 et 20m

17% de bateaux qui ont une longueur entre 15 et 20m.

La cote moyenne du plan d'eau est de 25,30 m NGF, avec des variations et + ou- 20 cm d'amplitude, et autorisera un tirant d'eau de 2m dans l'enceinte du port.

La halte fluviale est composée de *berges végétalisées*, en partie haute et soutenues en partie immergée par *des enrochements*. Depuis la crête des berges et les mails piétonniers, *l'accès aux bateaux sera réalisé, via des passerelles piétonnes* qui donneront accès aux *différents pontons et pannes d'amarrage*. Ces pontons seront flottants et fixés sur des pieux.



L'ensemble sera *accessible aux PMR* via des élévateurs et des passerelles à faible pente.

***L'amarrage des bateaux*** se fera sur catways et/ou ducs d'Albe. Les catways pour les bateaux de 10 à 15m de long, les bras d'amarrage pour les bateaux de 6 à 8m de long.

***Les réseaux*** seront sous berges et pontons, pour la collecte des eaux usées, l'alimentation en eau potable et l'électricité des bateaux amarrés.

***Un système d'agitation***, et de bullage de l'eau sera installé pour permettre le brassage et l'oxygénation du plan d'eau afin d'éviter l'eutrophisation.

***L'exutoire des eaux pluviales*** de l'aménagement immobilier sera le plan d'eau du port.

***Une aire technique*** sera sur un quai franc, accessible depuis l'avenue du Chemin Vert ; elle servira à la mise à l'eau des petits bateaux, par une rampe, à la récupération des eaux sales avec un système de collecte et de stockage des eaux polluées, à partir de deux bornes de récupération, à la collecte des déchets (ordures ménagères et produits inertes) et aussi aux déchets provenant de l'entretien des bateaux (carénage).

***L'écluse et le chenal d'accès*** : la porte amont de l'écluse sera à simple vantail, et pourra faire office de porte anti-crue ; la porte aval sera busquée à double vantaux. L'ensemble sera piloté depuis un pupitre de commande près de l'écluse.

La continuité du chemin de halage sera assurée, en phase d'exploitation, par le franchissement sur une passerelle en tête de la porte aval de l'écluse. Pendant les travaux, cette continuité sera mise en place autant que possible, en cas contraire, une déviation sera mise en place contournant l'intégralité du chantier (solution validée par VNF, propriétaire du domaine public fluvial, le 4 Octobre 2015).

***L'inondabilité des étangs de la Garenne*** : Le site du port de plaisance est situé dans la zone d'expansion des crues de l'Oise, qui a été l'objet de la compensation de volumes des crues induite par la création de la ZAC des Rayons, au début des années 2000, à hauteur de 30 000 m<sup>3</sup>. Le rétablissement de cette inondabilité du bassin portuaire pose des problèmes de sécurité des installations. C'est pour

Cette raison qu'il a été décidé de ne pas accepter, même une inondabilité partielle et de rechercher une nouvelle zone d'expansion des crues. La solution choisie est celle de stocker, temporairement, une partie du volume du pic de crue dans les étangs de la Garenne, d'une superficie totale de 90 000 m<sup>2</sup>. On va, donc, reconstituer la fonctionnalité hydraulique de compensation par le principe suivant :

On prélèvera dans l'Oise une partie du pic de crue, pour toute crue supérieure à 25,50 m NGF et inférieure à 26,60 m NGF, et on dirigera ces eaux, via un busage vers les étangs de la Garenne. Ceci nécessite la création d'ouvrages (voir annexe 4) suivants :

- *Busage* de 348 m de long avec prise d'eau dans l'Oise à 22,72 m NGF, et arrivée dans les étangs à 24,35 m NGF. La profondeur, sous la voirie sera entre 4,40m et 6m.
- *Ouvrage de prise d'eau* simple et rustique type tête d'aqueduc.
- *Ouvrage d'arrivée d'eau* dans l'étang idem au précédent, mais complété par un vannage.

En cas de crue prévue ( niveau supérieur à 25,50 m NGF), si le niveau de l'étang est inférieur à 25,50m, ouverture de la vanne de busage et montée hydrostatique du plan d'eau d'une hauteur de 33 cm, puis fermeture de la vanne de busage. Au cours de la décrue, la vidange lente et gravitaire de l'étang se fera par ouverture de la vanne de busage, jusqu'à l'obtention du niveau initial avant l'inondation, et enfin fermeture de la vanne de busage.

### ***La méthodologie et le phasage d'exécution, ainsi que le planning des travaux***

sont décrits dans le dossier du permis d'aménager et utilisent les méthodes les plus appropriées à ce type de chantier de Génie civil. Les conditions d'exécution sont particulières (terrassements à sec mais aussi sous l'eau pour le bassin du port, par exemple, également pour le chenal d'accès). Les fondations des aménagements portuaires : pieux d'amarrage des pontons seront battus depuis le plan d'eau ; les réseaux seront enterrés dans des tranchées qui chemineront dans les talus des berges. Les réseaux liés à l'alimentation et à la commande de l'écluse et du poste de pompage auront un cheminement spécifique. Certains travaux seront réalisés depuis l'Oise, en particulier pour raccorder l'entrée du

chenal avec le fond de la rivière, mais aussi la réalisation de la lumière du poste de pompage qui se fera à partir d'un caisson étanche.

**Pour les aménagements liés au lotissement** ( voir les annexes 4,7 et 16)

Autour de la marina (surface de 20 000m<sup>2</sup>) va se développer un nouveau quartier résidentiel constitué de logements collectifs et individuels, de commerces, d'une capitainerie de parkings et d'espaces verts .Le programme prévisionnel de *l'opération d'aménagement* est le suivant :

- 45 lots de terrains à bâtir
- 35 maisons de ville
- 292 logements collectifs dont 84 logements aidés
- 1500 m<sup>2</sup> de commerces
- 900 places, environ, de parkings.

*Les réseaux existants* sur l'avenue Paul Thoureau et l'avenue du Chemin Vert vont faire l'objet d'extension pour le raccordement du site.

Des repérages ont été faits pour connaître les *éléments à conserver et ceux à démolir*.( seule une maison en ruine sera démolie). Les éléments conservés seront sont les arbres alignés, en particulier les Tilleuls de l'avenue du Chemin Vert. Néanmoins quelques sujets pourront faire l'objet d'un abattage dans le cadre de la requalification de la voirie.

*Un espace boisé* réalisera la transition entre le chemin de halage bordant l'Oise et le quartier résidentiel.

*Les axes de voiries* existantes relient le centre-ville de l'Isle Adam à ce nouveau quartier.

*L'implantation du futur bâti* s'organise autour du bassin portuaire ; 4 lots de logements collectifs et des commerces s'articuleront autour du bassin et formeront la transition avec la ville. Les lots de logements individuels groupés en maison de ville borderont le bassin d'Est en Ouest. Les lots libres de maisons individuelles de répartiront depuis le parc boisé, en lisière du chemin de halage, puis en limite Nord- Est du terrain. Une partie Sud-Est est réservée à la maintenance du port, avec dans le prolongement de l'écluse le quai de manœuvre, la rampe de mise à l'eau et l'aire de retournement, ainsi que la capitainerie.

**Le mail piéton** uniquement encadre le bassin ; il est traité dans la continuité de l'espace public et n'est pas clos. Il sera équipé de mâts d'éclairage et de bornes, et reste accessible et sécurisé à tout moment.

**Les sentes urbaines** permettent l'articulation entre le mail piéton et la voirie de desserte. Des bornes empêcheront l'accès aux véhicules, et seront accessibles aux PMR. Elles traverseront les îlots de logements et relieront les belvédères aux voiries. Des passages protégés prolongeront les sentes urbaines sur la voirie de desserte.

**Les belvédères** situés en porte à faux au-dessus du bassin, ponctueront la mail en offrant une dilatation de l'espace public propices aux rencontres.

#### **Stationnement des véhicules :**

61 places devant les collectifs, 165 devant les maisons, 181 autres places soit 407 places au total, en surface.

Sur les avenues Paul Thoureau et du Chemin Vert, les places de stationnement ponctuent perpendiculairement, et d'un seul côté des voies.

Le trottoir longeant les places bénéficieront d'une surlargeur afin d'éviter l'empiètement des véhicules sur le cheminement des PMR.

Des haies végétales rythmeront les poches de stationnement, et ainsi casseront la monotonie de l'alignement traitée en noues qui serviront de collecteurs des eaux pluviales.

Les accès aux parkings publics seront implantés à distance des carrefours, afin de limiter les engorgements de voiries. L'entrée et la sortie des parkings seront différenciés à partir de 50 places.

Un aménagement paysagé sera prévu entre le trottoir et les places de parking pour en limiter l'impact visuel sur l'espace public.

#### **Accès au projet**

Le projet est desservi par l'avenue Paul Thoureau. Les parcelles constructibles sont accessibles, soit par l'avenue du Chemin Vert, soit par l'avenue Paul Thoureau ou encore par les voies de dessertes internes. Les accès piétons sont différenciés des accès véhicules. Les sentes urbaines et le mail permettent aux

piétons d'accéder aux parcelles. La continuité du chemin de halage est assurée par l'écluse. Un accès au Parc boisé depuis le chemin de halage sera créé.

### ***Traitement des limites du projet***

Les clôtures, en limite de propriété le long de l'avenue Paul Thoureau, ainsi que le long du mail, seront traitées en clôture barreaudée sur muret bas, n'excédant pas 60 cm coiffé d'une grille de 1,20 m.

Le long du mail, une haie plantée sera associée à la clôture ; ce principe sera décliné sur les logements collectifs et individuels groupés.

Les terrasses des logements en surplomb du mail seront ainsi bien isolés de la circulation publique du mail par un muret composant jardinière +60 cm de large et la clôture de +1,20m.

Les clôtures des lots jumelés bordant les voies de desserte interne seront discontinues ; elles s'interrompent sur les linéaires du stationnement extérieur intégré à la parcelle, laissant la façade des parkings constituer la clôture. Celle-ci sera composée d'un muret n'excédant pas 40 cm coiffé d'une grille barreaudée de 1,10m maximum qui se raccordera à un mur plein de 1,50m maximum de hauteur dont la vocation sera d'intégrer les compteurs.

Les clôtures des lots libres seront , en arrière des parcelles et en fond de jardin, constituées de treillis soudé d'une hauteur maximum de 1,50m. Une haie dense plantée côté parcelle sera associée à la clôture bordant la voirie. Dans son prolongement un muret plein de 1,50m de hauteur qui servira à intégrer les compteurs et associera portails et portillons.

### ***Collecte des déchets B.A.V***

Un nouveau dispositif de collecte sera mis en place par le syndicat TRI-OR : les bornes enterrées. (20 bornes seront prévues)

## **7-2-2 Motivations de l'avis du commissaire enquêteur**

### **7-2-2-1 Observations générales**

L'étude du dossier au titre du **Code de l'Urbanisme** de l'article R 421-19, pour l'obtention des permis d'aménager le bassin portuaire et du lotissement.

Dans le dossier technique qui accompagne ces permis d'aménager le port fluvial ainsi que le lotissement, ce sont les **quatre volets** suivants qui concernent ces autorisations, conformément à la **réglementation du Code de l'Urbanisme** :

**Volet 4** : Etude d'impact

**Volet 5** : Mesures et moyens de surveillance

**Volet 6** : Consignes écrites

**Volet 7** : Mesures de sécurité pendant la première mise en eau

**Volet 8** : Annexes

Renvoi au paragraphe précédent 7-1-2-1 mais appliqué au **Code de l'Urbanisme** (permis d'aménager).

Deux dossiers de, Mars 2016, un pour chacun des permis d'aménager, contenant de nombreux plans et coupes étaient joints à l'important dossier de l'enquête publique unique.

- Un dossier identifié **PA 0953 13 160 5001** pour les aménagements portuaires.
- Un autre dossier identifié **PA 0953 13 160 5002** pour les aménagements du lotissement.

Les rencontres avec les responsables du projet : **Mme BOUDJELLA** Directrice des programmes d'Eiffage Aménagement, **Mme DUPERIER** Ingénieur de Projet Environnement Safège-Suez et **Mme POINSOT** Directrice régionale Nord-Est de « Biotope », ainsi qu'avec le représentant de la municipalité **M LEBALLEUR** Adjoint responsable de l'Urbanisme et des Grands Projets et enfin avec **M BOUCART** Chef du service de l'urbanisme et **Mme BARBET** chargée de l'administration de l'urbanisme ont grandement facilité ma compréhension du projet. Les visites sur le site, accompagnée de **M BOUCART** ont contribué également à ce que je visualise mieux l'ampleur du projet.

Les entrevues avec le public lors des permanences m'ont sensibilisée avec les inquiétudes légitimes de la population riveraine, de même par les réponses des responsables du projet.

L'ensemble de toutes ses informations m'ont permis de mieux appréhender ce projet de création du port fluvial à l'Isle Adam et de pouvoir motiver mon avis de commissaire enquêteur sur l'objet de l'enquête publique au titre du Code de l'Urbanisme (permis d'aménager).

D'autre part, j'ai pu constater que :

- l'information du public a été correcte et diffusée réglementairement,
- la possibilité de s'exprimer pour tous, a été réelle et satisfaisante,
- le dossier présenté permettait de se faire une opinion précise du sujet, en particulier le résumé non technique qui pouvait être complété sur les points précis par un des volets du dossier réglementaire,
- la municipalité de l'Isle Adam a pour objectif de développer l'offre touristique de la commune en créant un port fluvial,
- l'enquête publique relative au projet de création du port fluvial s'est déroulée dans les conditions prévues par le Code du l'Urbanisme dans le cadre des deux permis d'aménager : port fluvial et lotissement,
- la méthodologie appliquée m'a semblée conforme aux pratiques courantes en l'espèce.

#### **7-2-2-2 Considérations et commentaires du commissaire enquêteur**

- Vu le projet de création d'un port fluvial dans le commune de l'Isle Adam, la volonté de respecter le Code de l'Urbanisme au titre de l'article R 421-19 pour les aménagements du port et du lotissement prévu autour du bassin à flot ( annexe n°2).
- J'ai pu m'entretenir, de nombreuses reprises avec les service de l'Urbanisme de la ville, ainsi qu'avec la représentante d'Eiffage Aménagement, chargée de la maîtrise d'ouvrage par la

municipalité, ainsi qu'avec deux représentantes de bureaux d'étude « Safège » et « Biotope » impliqués dans la réalisation du dossier. J'ai pu également contacter par téléphone, un géotechnicien du bureau d'étude « Soler » à propos des aménagements du lotissement.

- J'ai étudié attentivement l'important dossier fourni, et ai pu poser toutes les questions pouvant éclairer ma compréhension du sujet.
- J'ai veillé à ce que l'affichage d'information du public, pour cette enquête unique, soit conforme aux règles en vigueur, et qu'il soit permanent pendant toute la durée de l'enquête, dans la commune de l'Isle Adam.
- \* J'ai assuré 15h effectives de permanence, à la mairie de l'Isle Adam, à l'entière disposition du public et des associations.
- J'ai ouvert l'enquête publique le 15 Juin 2016 et l'ai clôturée, le 16 Juillet 2016.
- J'ai pris acte es différentes remarques formulées par le public (74 personnes) et les associations (6).
- J'ai rédigé un procès-verbal de synthèse, dans les délais impartis, et je me suis rendue, à nouveau à la Mairie de l'Isle Adam dans la semaine suivante la fermeture de l'enquête, pour obtenir des informations utiles aux objections du public, ainsi que les réponses à mes propres interrogations, auprès de Mme BOUDJELLA (Eiffage Aménagement), Mmes DUPERIER et PINSOT (Bureaux d'étude Safège et Biotope) et de Mr BOUCART du service de l'Urbanisme de la ville. A cette occasion j'ai remis le procès-verbal de synthèse en mains propres à Mme BOUDJELLA.
- J'ai visité, à plusieurs reprises, avant et après l'enquête publique, le site du futur port fluvial, ainsi que ses abords immédiats.
- J'ai pu me rendre compte de la nécessité et de l'importance des aménagements prévus tant pour le port fluvial que pour le lotissement.

***En particulier :***



- Les techniques à mettre en œuvre pour réaliser les aménagements portuaires : chenal, écluse, bassin à flot, zone technique, réseaux, traitements des berges, prévention du risque d'inondation ...
- La constitution du lotissement, autour du bassin portuaire, avec trois types d'habitats : immeubles collectifs ( R+3) avec parkings à R-1, maisons de ville et lots à bâtir.
- Les voiries à mettre en œuvre pour raccorder aux voiries existantes, et pour permettre l'accès aux différents habitats, tant pour les véhicules à moteur que pour les circulations douces destinées aux piétons et aux bicyclettes : mail, sentes urbaines, belvédères...
- Les réseaux :eaux usées, eau potable, électricité .
- L'évacuation des déchets inertes et des eaux polluées par les hydrocarbures.
- Le traitement des eaux pluviales sur l'importante surface imperméabilisée par les aménagements
- Les stationnements des véhicules à moteur en surface.
- La volonté d'obtenir un aménagement paysagé pour mieux intégrer le site à son environnement naturel.

Les principales remarques laissées sur les registres, par le public, sont liées , principalement, pour **les aménagements portuaires**, à la gestion de ces installations ainsi qu'à leur maintenance : coût de l'entretien, responsabilité des installations. La gestion du risque inondation lié aux crues de l'Oise préoccupe le public. Les pollutions liées à la zone technique, et aux bateaux de plaisance à moteur, qui fréquenteront le port.

La localisation géographique choisie pour la création du port fluvial, positionné à l'entrée du chenal d'accès qui mène à l'écluse, assez proche de l'écluse de l'Isle Adam sur l'Oise où transite un important trafic de grandes péniches venant du Nord de la France et de l'Europe . La gestion des flux, à l'entrée du chenal du port fluvial, doit pouvoir se réaliser en toute sécurité, tant pour le flux entrant que pour le flux sortant. Des files d'attente, à certains moments, de péniches sur l'Oise, ainsi que les bateaux de plaisance en attente d'une éclusée ,ne risquent-elles pas de poser des problèmes de sécurité ( risque d'engorgements et de

collisions) ? Les Voies Navigables de France (VNF) doivent prendre, à ce sujet, les mesures qui s'imposent.

*Pour les aménagements du lotissement*, certains trouvent le projet trop ambitieux et craignent **une urbanisation trop importante** de la ville par la création de ce nouveau quartier. **La construction de parkings souterrains, à R-1 sous les logements collectifs**, dans le lit majeur de l'Oise, inquiètent également les Adamois (présence de la nappe alluviale de la rivière).

La construction des parkings souterrains sous les quatre bâtiments de logements collectifs représente une surface totale d'environ 1ha. Cette construction se fera dans la nappe alluviale de l'Oise, en connexion directe avec le cours d'eau, dans une zone potentiellement inondable par remontée du niveau piézométrique de la nappe. Le bureau d'étude « Soler », ainsi qu'Eiffage Aménagement m'ont affirmés, avoir pris, techniquement, toutes les mesures constructives qu'imposent la présence de cette nappe alluviale : rabattement de la nappe, cuvelage étanche des parkings, report possible de la force de la poussée d'Archimède (pression exercée de bas en haut par l'eau de la nappe, lorsque son volume augmente), sur les pieux des fondations en créant une force de traction.

Le surcoût de ces mesures ne m'a pas été communiqué, malgré mes demandes.

Une humidité résiduelle, cependant, peut-être présente sur les parois du cuvelage « étanche »...

**L'Oise** est un cours d'eau sujet à **des crues par débordements** (voir le PPRI), mais aussi par **remontée des nappes**, en particulier la nappe de la Craie plus profonde que la nappe alluviale qui participe pour le secteur Oise -Aval à l'alimentation du débit de la rivière en crue.

J'ai été interpellée par des riverains proches du projet du port, qui n'ont pas eu l'autorisation de construire un sous-sol enterré ou une cave ; ceci démontre que ce type d'inondabilité existe réellement, même si le **PPRI** la limite au débordement direct. Un riverain a même pu constater cette remontée de la nappe alluviale, grâce à des relevés des niveaux, en cas de crue, dans un regard profond pratiqué dans le sol et le sous-sol de son habitation.

La présence **d'une pluviométrie importante** sur le secteur de l'Isle Adam qui provoquerait un gros excès de ruissellement d'eaux pluviales sur les surfaces

imperméabilisées du port, ferait monter le niveau du bassin à flot, exutoire de ces eaux de ruissellement. Dans ce cas, l'écluse sera fermée et assurera un rôle de barrière vis-à-vis de l'introduction des eaux superficielles de l'Oise, dans l'enceinte du port.

Mais si les deux phénomènes se conjuguent (pluviométrie importante et crue par débordement de l'Oise), la zone de l'expansion des crues de l'étang de la Garenne, pour au maximum 30 000m<sup>3</sup>, jouera son rôle, par un fonctionnement hydrostatique gravitaire. Mais dans ce cas n'y aurait-il pas un risque supplémentaire d'inondation des parkings souterrains ? Eiffage Aménagement m'a dit que l'étang est globalement en équilibre avec la nappe alluviale. Il considère, « sur la base des données disponibles, de l'étude hydrogéologique qui permet de confirmer la faisabilité générale du projet, avec un impact piézométrique limité en remontée de nappe attendue sur le projet du port fluvial »

Je trouve regrettable que, dans ce cas précis le principe de précaution ne soit pas appliqué, quand chaque année en France, on peut constater les dégâts gigantesques provoqués par les inondations. Le réseau hydrographique de la France est, certes important, et très ramifié, le climat riche en épisodes pluvieux (aléa climatique sous une latitude tempérée), mais souvent des aménagements réalisés dans le lit majeur des cours d'eau (enjeux) sont déterminants. La multiplication de l'aléa par les enjeux augmente fortement la vulnérabilité des biens et des personnes ; cela est la définition même du risque « naturel » inondation. La mémoire de ce risque doit toujours être présente, malgré les avancées technologiques ; il ne faut pas oublier que de nombreux sites à risque inondation n'étaient pas « urbanisés », particulièrement le lit majeur de nos cours d'eau, il y a quelques décennies... Géographiquement et fonctionnellement, le lit majeur appartient au cours d'eau ; l'Homme a eu, longtemps, la sagesse de ne pas se l'approprier pour y habiter.

La société Eiffage Aménagement considère que le site du port se situant *hors zone d'inondabilité du PPRI*, « *le risque d'inondation n'existe pas sur ce site, donc qu'il n'y a aucune interdiction ou contre-indication* pour la réalisation des parkings en sous-sol sous les logements collectifs. » Selon eux, « des sondages ont été réalisés ainsi que des études géotechniques au stade de l'avant-projet (voir l'étude d'impact), ainsi que des sondages complémentaires en 2016 par un bureau d'étude spécialisé à l'initiative des promoteurs des lots. »

Le lotissement prévu répond aux directives du **SDRIF (Schéma directeur régional de l'Ile de France)** qui impose une construction de logements plus importante. (Objectif à atteindre de 70 000 logements par an construits en Ile de France). La Loi **SRU** impose, à chaque commune, un minimum de 25 % de logements sociaux aidés ; Ces données importantes ont été prises en compte dans le projet du lotissement autour du port, et explique l'ampleur du projet.

### **7-2-2-3 Avis du commissaire enquêteur sur le projet**

#### **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Ayant conclu que je pouvais rendre un avis, j'é mets un AVIS FAVORABLE compte-tenu de l'ensemble des problématiques abordées dans les deux dossiers des permis d'aménager le port fluvial et le lotissement qui l'accompagne : étude d'impact, mesures et moyens de surveillance, consignes écrites, mesures de sécurité pendant la première mise en eau.**

**Pour l'aménagement du port fluvial, je recommande que la prise en considération de la sécurité des bateaux de plaisance qui sortiront et entreront dans le chenal soit affinée.**

**Pour l'aménagement du lotissement j'é mets une RESERVE, sur le risque d'inondation du niveau R-1 des parkings, sous les logements collectifs, par remontée de la nappe alluviale (construction dans le lit majeur d'un cours d'eau). Les moyens techniques proposés par l'aménageur doivent être mieux étudiés, y compris, *scientifiquement et économiquement*, par des instances indépendantes, en application du principe de précaution.**

**Un comité de suivi de ces aménagements, impliquant les associations et les particuliers devrait être un élément indispensable, pour permettre aux Adamois d'être informés et de participer activement à ce projet au bénéfice de tous**

Fait à Argenteuil, le 10 Août 2016



Le commissaire enquêteur : **Martine LAGAIN**

